

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.062

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Lidia D'AMICO

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

0

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Youcef BRIEDJ en qualité de Conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.063

OBJET : Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.063

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine sui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 19 octobre 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.064

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.064

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE qu'il lui a été rendu compte au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, des décisions prises et dont un état détaillé demeure annexé à la présente et sera transcrit au registre des délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



La Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET/OU PAR ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT, A LA DEUXIEME ADJOINTE, AU TROISIEME ADJOINT ET AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Délibération du 13 Juillet 2020 : Délégation de l'assemblée municipale au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

Période du 21 mai 2023 au 29 septembre 2023

Annexe à la Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

N° Décision	Date	Objet de la Décision	DEPENSES	RECETTES	Signataire	Article / Opération
2023-0033	23/05/2023	Contrat avec l'association Dixieland Combo Jazz pour une prestation musicale le 2 juin 2023 dans différents quartiers de la Ville dans le cadre de la fête des voisins	400 €		G. LELONG	611
2023-0034	23/05/2023	Contrat avec l'association Les Bons Garchons pour une prestation musicale le 10 juin 2023 dans le cadre de l'évènement « Musique Au Quai, OK ! » à la Médiathèque.	300 €		G. LELONG	611
2023-0035	23/05/2023	Contrat avec l'association Les Bons Garchons pour une prestation musicale le 1 ^{er} juillet 2023 dans le cadre de l'évènement « Musique Au Quai, OK ! » à la Base Nature et de Loisirs.	300 €		G. LELONG	611
2023-0036	26/05/2023	Contrat avec la société Caner pour l'entretien de la toiture végétalisée d'une surface de 4 871 m2 du Groupe Scolaire du Hameau de Macou. Contrat d'une durée de 1 an à compter de sa signature.	5 678,67 €		G. LELONG	611
2023-0037	26/05/2023	Contrat avec la société Caner pour l'entretien de la toiture végétalisée de la Médiathèque. Contrat d'une durée de 1 an à compter de sa signature.	1 914,56 €		G. LELONG	611

Recusé de réception en préfecture
069-215901539-202310252023-064-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023



Annexe 2023. 064

2023-0038	26/05/2023	Convention avec le Collège Josquin des Prés pour la mise à disposition des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour la période scolaire 2022/2023.		14 882 €	G. LELONG	7473
2023-0039	31/05/2023	Marché n° 23.003.PA attribué à la société AGR Sécurité pour des prestations de surveillance, de gardiennage et de protection de sites, d'équipements et de manifestations sur la commune. La durée de ce marché est fixée à 1 an à compter de sa notification et renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction, soit 3 ans maximum.	Par an : Minimum : 18 000 € Maximum : 36 000 €		G. LELONG	611
2023-0040	07/06/2023	Convention avec la société NSA pour une prestation son-lumière dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2023 à la Base de Loisirs.		3 500 €	L. SAULNIER	611
2023-0041	08/06/2023	Contrat avec la société Docaposte Fast pour la transmission électronique et sécurisée des actes administratifs vers la sous-préfecture. Contrat d'une durée de 1 an.		4 428,34 €	L. SAULNIER	611
2023-0042	08/06/2023	Convention avec Monsieur Aurélien Meunier pour un atelier Manga le 17 juin 2023 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « mise en lumière sur la bédéthèque »		143,38 €	L. SAULNIER	611
2023-0043	12/06/2023	Convention avec Monsieur Michaël David pour un atelier d'Origami traditionnel le 17 juin 2023 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « mise en lumière sur la bédéthèque ».		95 €	L. SAULNIER	611
2023-0044	12/06/2023	Contrat avec l'association Musique Expression Animation pour un spectacle de marionnettes intitulé « Pio le loup » le 17 août 2023 au groupe scolaire du Hameau de Macou dans le cadre des animations des ALSH.		390 €	L. SAULNIER	6042
2023-0045	14/06/2023	Rachat d'une concession de terrain n° 3329 – Section A13 - caveau T24 au cimetière de Condé-Macou appartenant à Madame Twardowski Jacqueline.		71,40 €	L. SAULNIER	678

Accusé de réception en préfecture
 059-215901539-20231025-2023-064-DE
 Date de réception Préfecture : 27/10/2023

2023-0046	15/06/2023	Convention avec la société La Boucle du Dessin pour un atelier « bande dessinée » le 17 juin 2023 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « mise en lumière sur la bédéthèque ».	549,68 €		L. SAULNIER	611
2023-0047	15/06/2023	Convention avec Madame Lucie Dequiedt pour une animation d'un atelier « Le livre magique » le 17 juin 2023 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « mise en lumière sur la bédéthèque ».	349,99 €		L. SAULNIER	611
2023-0048	15/06/2023	Convention avec Madame Aya Ikeda pour un atelier de calligraphie japonaise et création de kakémono le 12 juillet 2023 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « Partir en Livres ».	603 €		L. SAULNIER	611
2023-0049		<p>Modification de la décision n° 2022.DEC.0039 – Marché n° 22PA001 « Entretien des voiries » attribué aux sociétés Dubois TP à Sebourg et TCL à Vieux Condé.</p> <p><u>Avenant n° 1 :</u> Une erreur matérielle s'est produite à l'article 3.2 du CCAP « variation dans les prix » au sujet du mois zéro : « Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de « janvier 2022 » et non « 2021 ».</p> <p>Pour calculer la révision des prix, le mois zéro (M0) à prendre en considération est « janvier 2022 ».</p> <p>de considérer cet avenant comme une erreur matérielle sans indice financière, le montant initial du marché restant inchangé.</p>	NEANT	NEANT	G. LELONG	2152 9886
2023-0050	01/09/2023	<p>Modification de la décision n° D2017-101 – Marché global de performance pour l'éclairage public, l'éclairage sportif et la mise en valeur par la lumière avec la société Citéos Région Lumières pour une durée de 8 ans.</p> <p>Fusion absorption au 1^{er} avril 2023 du mandataire par la SAS Cogelum IDF.</p> <p>Cet avenant administratif n'entraîne aucune incidence financière, ni modification des éléments essentiels dans l'exécution du marché.</p>	NEANT	NEANT	G. LELONG	21538 615232

Accusé de réception en préfecture
 059-215901539-20231025-2023-064-DE
 Date de réception préfecture: 27/10/2023

2023-0051	01/09/2023	<p>Avenant n° 1 au marché attribué à la société Dalkia pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.</p> <p>1 – Prestation P2 (surveillance et petit entretien) : ajout de l'école de musique et du bâtiment Porte Vautourneux.</p> <p>2 – Redéfinition des températures contractuelles en lieu et place de l'article 9.1.3 du CCTP</p> <p>3 – Redéfinition des périodes de facturation en lieu et place de l'article 5.1.1 du CCAP</p>	P2 : 576 € / an		G. LELONG	6156
-----------	------------	---	-----------------	--	-----------	------

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-064-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

COMPTE RENDU DES BONS DE COMMANDE SIGNES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Délibération du 13 Juillet 2020 : Délégation de l'assemblée municipale au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

Alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Période du 21 mai 2023 au 29 septembre 2023

Annexe à la Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

N° B.C.	Date	Prestataire	Objet de la Décision	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	Signataire	Article / Opération
AB230087	10/08/2023	Arima-consultants 10 rue du Colisée 75008 Paris	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la passation d'un marché d'assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires concernant la construction du groupe scolaire au centre-ville.	3 400 €	4 080 €	G. LELONG	6226

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-064-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-064-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.065

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) - Pôle Direction Générale

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.065

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - POLE DIRECTION GENERALE

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la M57 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est DÉCIDÉ de la création à compter du 01 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement (IB 367 au 01/07/2023).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.066

OBJET : Création d'un emploi permanent en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique - Pôle Qualité et Développement de la Ville

En exercice

29

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est réuni, à l'Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire,

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - POLE QUALITE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le pôle Qualité et Développement de la Ville assure la permanence de l'action communale en ce qui concerne la maintenance du patrimoine et des biens, la voirie, la nature en ville et la propreté urbaine, soit en régie, soit par délégation. Il s'agit également de mettre en œuvre une politique communale en matière d'entretien du patrimoine végétal et arboré.

Le responsable des espaces verts et de la propreté urbaine veille à mettre en œuvre une stratégie d'entretien du patrimoine végétal et arboré de la ville et d'assurer une approche respectueuse de la biodiversité. En matière de propreté urbaine, il s'agit d'élaborer, de piloter et coordonner les programmes et schémas de propreté publique. Le responsable des espaces verts devra impulser, piloter et organiser le fonctionnement du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique du cadre d'emploi des Techniciens, au grade de Technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu le décret numéro 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret numéro 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

CHARGE Monsieur le Maire de fixer sa rémunération calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-066-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.067

OBJET : Création d'un emploi permanent en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique - Pôle Qualité et Développement de la Ville

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - POLE QUALITE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le pôle Qualité et Développement de la Ville assure la permanence de l'action communale en ce qui concerne la maintenance du patrimoine et des biens, la voirie, la nature en ville et la propreté urbaine, soit en régie, soit par délégation. Il s'agit également d'assurer les compétences en matière de droit du sol et d'aménagement du territoire.

Le directeur(trice) du pôle Qualité et Développement de la Ville participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques du périmètre du pôle (aménagement urbain, maintenance des bâtiments, espaces publics, nature en ville et propreté urbaine, ressources, PPI ...). Il synthétise les enjeux et propose des axes d'interventions qui prennent en compte la complexité de l'environnement (obligations légales, enjeux de la biodiversité, sécurité des citoyens et des biens, les moyens alloués, le cadre de la fonction publique...).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, au grade d'Ingénieur Principal.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le décret numéro 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret numéro 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

CHARGE Monsieur le Maire de fixer sa rémunération calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-067-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023,068

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) - Pôle Rayonnement du territoire

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est réuni, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.068

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - POLE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des sites patrimoniaux remarquables

Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER la création à compter du 01 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Assistant de conservation relevant de la catégorie B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement (IB 389 au 01/07/2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Assistant de conservation relevant de la catégorie B à temps complet.

DIT Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.069

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) - Pôle Solidarités

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.069

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - POLE SOLIDARITES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la multiplication d'accompagnement social des publics en difficultés.

Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER la création à compter du 01 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement (IB 367 au 01/07/2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 2 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.070

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.070

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée délibérante de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3
Technicien territorial à temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Infirmière territoriale en soins généraux à temps non complet (17h30 hebdomadaire)	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1
Agent social territorial à temps complet	1

Et de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Attaché territorial à temps complet	2
Attaché territorial principal à temps complet	1
Ingénieur territorial à temps complet	1
Agent de maîtrise territorial à temps complet	1
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Infirmière territoriale en soins généraux hors classe à temps complet	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre de recrutements prévisionnels à moyen terme
- Dans le cadre des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale au titre de l'année
- Pour des demandes de changements de filières formulées par certains agents

Le tableau des effectifs ajustant le tableau actuel des effectifs du personnel territorial est annexé

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création des postes cités ci-dessus ;

ACCEPTE la suppression des postes cités ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé-sur-l'Escaut est
modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa
publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-070-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

FILIERES TERRITORIALES	POSTES	NOMBRE DE POSTES		PROJECTION		NOMBRE DE POSTES VACANTS [APRES PROJECTION]
		CREES	POURVUS	NON POURVUS	CREATION	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE A						
Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	1	1	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial Hors Classe à temps complet	0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial Principal à temps complet	4	3	1	0	1	0
Attaché Territorial à temps complet	5	2	3	0	2	1
CADRE B						
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe à temps complet	2	2	0	1	0	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet	1	1	0	1	0	1
Rédacteur Territorial à temps complet	4	2	2	1	0	3
CADRE C						
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet	13	11	2	0	0	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet	16	15	1	1	0	2
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	8	5	3	0	0	3
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE A						
Ingénieur Territorial Principal à temps complet	1	0	1	0	0	1
Ingénieur Territorial à temps complet	2	1	1	0	1	0
CADRE B						
Technicien principal de 1ère classe Territorial à temps complet	0	0	0	3	0	3
Technicien Principal de 2ème classe Territorial à temps complet	3	2	1	0	0	1
Technicien Territorial à temps complet	3	1	2	1	0	3
CADRE C						
Agent de Maîtrise Territorial Principal à temps complet	5	4	1	0	0	1
Agent de Maîtrise Territorial à temps complet	5	4	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet	9	9	0	7	0	7
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet	37	36	1	2	0	3
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps non complet (17 heures 30 par semaine)	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial à temps complet	32	31	1	0	0	1
Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17 heures 30 par semaine)	3	3	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)						
CADRE A						
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	1	1	0	0	0	0
CADRE B						
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps complet	2	2	0	0	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (10 heures par semaine)	0	0	0	0	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (7 heures par semaine)	1	1	0	0	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (5 heures par semaine)	1	1	0	0	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (3 heures par semaine)	2	2	0	0	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet (13 heures par semaine)	1	1	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)						
CADRE B						
Assistant Territorial de conservation principal de 2ème classe à temps complet	2	1	1	0	0	1

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-070-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

FILIERES TERRITORIALES	POSTES	NOMBRE DE POSTES		PROJECTION		NOMBRE DE POSTES VACANTS [APRES PROJECTION]
		CREES	POURVUS	NON POURVUS	CREATION	
CADRE C						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet	1	1	0	0	0	0
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet	2	2	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
CADRE B						
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet	4	4	0	0	0	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à temps complet	0	0	0	0	0	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet	2	2	0	0	0	0
CADRE C						
Opérateur des A.P.S. Principal à temps complet	0	0	0	0	0	0
FILIERE D'ANIMATION						
CADRE B						
Animateur Territorial Principal de 1ère classe à temps complet	1	0	1	0	1	0
Animateur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet	1	1	0	0	0	0
Animateur Territorial à temps complet	2	2	0	0	0	0
CADRE C						
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet	5	5	0	1	0	1
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet	25	24	1	2	0	3
Adjoint d'Animation Territorial à temps complet	10	8	2	0	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE						
CADRE A						
Puéricultrice Territoriale hors classe à temps complet	1	1	0	0	0	0
Infirmière Territoriale en soins généraux hors classe à temps complet	1	0	1	0	1	0
Infirmière Territoriale en soins généraux à temps non complet (17h30 hebdomadaire)	0	0	0	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	0	0	0	1	0	1
Educateur de jeunes enfants à temps complet	3	3	0	0	0	0
CADRE B						
Auxiliaire de Puériculture territoriale de classe supérieure à temps complet	5	5	0	0	0	0
Auxiliaire de Puériculture Territoriale de classe normale à temps complet	1	1	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
CADRE A						
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif à temps complet	1	0	1	0	0	1
CADRE C						
Agent social territorial à temps complet	0	0	0	1	0	1
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps complet	4	3	1	0	0	1
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps complet	4	2	2	0	1	1
POLICE MUNICIPALE ET RURALE						
CADRE C						
Brigadier chef principal de police municipale à temps complet	3	2	1	0	0	1
Gardien-brigadier de police municipale à temps complet	1	0	1	0	0	1
	242	209	33	23	8	48

Accusé de réception en préfecture
059215901539-20231025-2023-070-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.071

OBJET : Autorisation d'adhésion à la convention relative aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 - Conseil et assistance chômage

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.071

OBJET : AUTORISATION D'ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES PROPOSEES AUX COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CDG59 - CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE

Le rapporteur informe que le Centre de Gestion du Nord propose l'adhésion à une convention relative à l'accompagnement dans l'évaluation du montant des prestations chômage annexée à la présente délibération. Il s'agit notamment du versement de l'aide au retour à l'emploi (ARE).

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que pour pouvoir bénéficier de l'Aide au retour à l'emploi, il faut être involontairement privé d'emploi et être inscrit comme demandeur d'emploi ou accomplir une formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

L'adhésion à la présente convention permettra un calcul précis des prestations chômage à allouer et de tenir compte d'une éventuelle évolution de la réglementation.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions d'adhésion à la convention relative aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 conseil et assistance chômage ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésions successives relatives à l'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités affiliées au CDG59 Conseil et assistance chômage,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées
aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59
Conseil et assistance chômage



Annexe 2023. 071

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222-59 013 Lille, représenté par Monsieur Éric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 2022_1561 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité / établissement public :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité / l'établissement

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenant-es

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agent-es expert-es d'un domaine, doté-es d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnel·les du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles-Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité / l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agent.es en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du Conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibérée par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de la connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle/il est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un-e responsable de la collectivité / l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et assurer des missions de conseil juridique.

En cas de perte involontaire d'emploi et en application de l'article L. 5424-1 du code du travail, les agents employés par les collectivités bénéficient d'allocations de retour à l'emploi (ARE), dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le CDG 59 accompagne les collectivités et établissements publics territoriaux qui adhèrent à la prestation chômage dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent-es involontairement privé-es d'emploi.

Le CDG 59 assure les prestations ci-après définies :

- étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité / l'établissement dans le délai d'un mois à compter de la transmission par ce.tte dernier.e des informations et renseignements complets.

La mission du CDG 59 consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité/ l'établissement qui reste seul compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses ancienn.es agent.es"

Articles 11 : Conditions d'interventions

La collectivité / l'établissement s'engage à désigner un.e référent.e et à transmettre impérativement au service chômage du CDG 59 tous les éléments nécessaires au calcul et au suivi des ARE.

Le.la référent.e désigné.e par la collectivité ou l'établissement sera le seul interlocuteur entre l'allocataire et le CDG 59

Article 12 : Conditions financières

Article 12-1 : Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont les suivantes

Nature de la prestation	Montant en €
Etude du droit initial	150€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50€
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €
Suivi mensuel (sans activités réduites)	Non facturé

Article 12-2 : Condition de facturation

La facturation est établie trimestriellement.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

<p>Pour la collectivité / l'établissement</p> <p>Nom Prénom</p>	<p>Pour le CDG 59</p> <p>Nom Prénom</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-071-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.072

OBJET : Indemnité forfaitaire au titre des fonctions essentiellement itinérantes

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Céline DEMONCHAUX, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE AU TITRE DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de leurs fonctions à l'intérieur de la commune (résidence administrative). « *Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile ou impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Il est notifié à l'Assemblée délibérante que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant en référence à l'article 14 du décret 20201-654 du 19 juillet 2001.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au plafond défini par l'Etat selon le dispositif suivant :

Sont concernés par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires, salariés de droit privé par détermination de la loi des établissements publics administratifs), occupant un emploi permanent exerçant les fonctions suivantes :

Pôle	Service	Fonction
Education Jeunesse et Sport	Direction	Directeur
Education Jeunesse et Sport	Direction	Coordinateur éducatif
Education Jeunesse et Sport	Jeunesse et sport	Responsable de site
Education Jeunesse et Sport	Jeunesse et sport	Chef de service
Education Jeunesse et Sport	Jeunesse et sport	Agent encadrant les activités sportives et la pause méridienne à l'année sur plusieurs sites
Education Jeunesse et Sport	Jeunesse et sport	Agent encadrant les activités périscolaires et la pause méridienne à l'année sur plusieurs sites
Education Jeunesse et Sport	Vie scolaire	Chef de service
Education Jeunesse et Sport	Vie scolaire	Agent d'entretien affecté à l'année sur plusieurs sites
Rayonnement du Territoire	Equipements culturels	Agent encadrant des médiations « hors les murs » à l'année sur plusieurs sites
Solidarités	Direction	Directeur
Solidarités	Animation senior	Agent encadrant les activités seniors à

l'année sur plusieurs sites

L'attribution de l'indemnité annuelle est octroyée :

- Proportionnellement à la présence effective de l'agent calculée mensuellement, sont donc déduits les congés de maladie de tout type, les autorisations spéciales d'absence et les accidents de service ;
- De l'exercice de la fonction identifiée d'une durée minimum de 6 mois.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au mois de décembre de chaque année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;

PRÉCISE que la prise en charge des frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 ;

PRÉCISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

ACCEPTE la modification des conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire au titre des fonctions essentiellement itinérantes ;

AJOUTE que le montant de cette indemnité sera fixé au plafond défini par l'Etat ;

ABROGE l'ensemble des délibérations en lien avec l'indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet pour l'année 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.073

OBJET : Octroi d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives du personnel

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

En vertu des dispositions des articles L2251-3-1 et R2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes, tout comme leurs groupements, peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions :

- Ces organisations syndicales doivent être représentatives ;
- Celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale ;
- Enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan communal.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L2121-1 du code du travail).

Il ressort des dossiers présentés par les différentes unions syndicales que celles-ci respectent ces critères et sont donc bien représentatives.

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi. Là encore, les dossiers déposés par les unions syndicales précitées rapportent la preuve de leur existence légale, et par là même, de leur personnalité morale.

En troisième lieu, l'action des unions départementales demanderesses, qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité.

Cette activité syndicale de proximité se traduit en effet par des actions concrètes comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Ces diverses actions à caractère social correspondent à des préoccupations d'intérêt local et bénéficient directement aux administrés.

Les unions syndicales CGT et CFDT participent ainsi à des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L2251-3-1 et R 2251-2 ;

Vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er ;

Vu les demandes des Unions Syndicales CGT et CFDT

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 300 € à la section communale de la CGT et de la CFDT,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-073-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.074

OBJET : Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

En exercice
29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.074

OBJET : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Depuis le 30 juin 2021 la commune de Condé-sur-l'Escaut s'est engagée à travers une convention d'adhésion partenariale impliquant l'Etat représenté par la sous-préfecture de Valenciennes, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et d'autres partenaires financiers et techniques au programme Petites Villes de Demain.

Ce dispositif lancé depuis octobre 2020 se veut être un outil entre les mains des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

L'idée est d'aboutir dans un premier temps à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et dans un second temps l'amorçage de la phase opérationnelle du programme. L'entrée en vigueur de cette convention est effective à compter de sa date de signature pour une durée totale de cinq (05) ans.

Les grandes lignes de la stratégie de revitalisation affiliée à cette convention s'articulent autour de trois (03) axes majeurs :

- Renforcer sa politique Habitat/Aménagement urbain grâce à des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, de dépaupérisation du centre-ville, de réhabilitation du parc de logement..., Aussi, assurer la cohérence dans le schéma de mobilité du centre-ville en vue de le fluidifier.
- Améliorer et redynamiser son attractivité commerciale à travers la lutte contre la vacance commerciale.
- Développer une offre culturelle et touristique autour du patrimoine remarquable et naturel pour ce faire la commune s'est lancée dans une opération de classement en site patrimonial remarquable (SPR). Mais également de réhabiliter ces lieux et sites emblématiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2023 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 17 octobre ;

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi qu'à signer tous actes et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

0 voix contre :

6 abstention(s) :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023



annexe n°4 - 2023-074

CONVENTION-CADRE « CHAPEAU »

Valant Opération de Revitalisation de Territoire(ORT)

Pour les communes de Valenciennes et de Condé-sur- l'Escaut



Ville de
Valenciennes



ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et Maire de Valenciennes représentée par son président Laurent DEGALLAIX ;
La Commune de Condé-sur-l'Escaut représentée par son Maire Gregory LELONG ;
Ci-après les « **collectivités bénéficiaires** » ;

ET

L'Etat représenté par Monsieur Guillaume QUENET, Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que les programmes « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) donnent aux élus qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par les programmes ACV et PVD appellent à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle ACV, la commune de Valenciennes s'est engagée formellement le 28 septembre 2018 dans une phase de déploiement du programme, tout en s'appuyant sur l'homologation du périmètre ORT.

Aussi, La Commune de Condé-sur-l'Escaut a souhaité s'engager dans le programme PVD selon les termes de la convention d'adhésion :

↳ Condé-sur-l'Escaut signé le 30 juin 2021

ARTICLE 1 : L'Opération de Revitalisation du Territoire, un outil au service du projet de Territoire

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoine, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Un périmètre d'ORT a été établi pour la ville de Valenciennes, lauréate du programme ACV et un autre périmètre pour la ville de Condé-sur-l'Escaut.

ARTICLE 2 : Objet de la Convention Chapeau

Les deux programmes doivent permettre aux centralités concernées d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, les programmes favorisent l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ces parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'ORT et de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole sur l'ensemble de son périmètre, la présente convention d'ORT propose un cadre général et permet d'élargir l'ORT existante de la ville de Valenciennes (ACV) conclue en 2018, à la ville de Condé-sur-l'Escaut (PVD).

En effet, la loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPIC signataire.

La présente convention « chapeau » est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les conventions ACV de la ville de Valenciennes et PVD de la ville de Condé-sur-l'Escaut.

La convention dite « chapeau » précise les ambitions retenues pour le territoire de l'Agglomération de Valenciennes Métropole. Chaque programme est régi par une convention propre, le plan d'action de chaque commune est détaillé dans chacune de ses conventions.

ARTICLE 3 : Les ambitions conjointes de la CAVM, des villes de Valenciennes et de Condé-sur-l'Escaut

3.1 Contexte territorial

La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole a été créée en décembre 2000. Elle rassemble 35 communes de l'arrondissement de Valenciennes, et compte 192 550 habitants en 2019 (source Insee) représentant 7% des habitants du département du Nord et s'étend sur 263.5 km². La population se répartit entre 83 633 ménages (source INSEE 2019).

Résolument engagée dans une politique transversale à l'écoute des populations, Valenciennes Métropole fait du renouvellement urbain l'une de ses priorités. Equilibre social et mixité, accès au logement, réhabilitation, rénovation, construction, amélioration de l'habitat et de l'espace urbain sont au cœur des différents programmes qui animent le territoire.

Les projets de renouvellement urbain portés par Valenciennes Métropole sont une véritable opportunité de transformer les quartiers identifiés pour offrir un cadre de vie toujours plus agréable et fonctionnel à ses habitants. C'est un projet global et fédérateur qui apporte une réponse à l'ensemble des enjeux de la vie quotidienne : la mobilité, l'habitat, l'aménagement des espaces extérieurs, la cohésion sociale, l'éducation, la santé publique, l'environnement.

3.2 Ambitions de la CAVM et la ville de Condé-sur-l'Escaut

La commune de Condé-sur-l'Escaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole souhaitent s'emparer des outils et dispositifs, accompagnant la création d'une ORT pour :

- **Renforcer sa politique Habitat / Aménagement urbain** grâce à des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, de dépaupérisation du centre-ville, de réhabilitation du parc de logement..., Aussi, assurer la cohérence dans le schéma de mobilité du centre-ville en vue de le fluidifier.
- **Améliorer et redynamiser son attractivité commerciale** à travers la lutte contre la vacance commerciale.
- **Développer une offre culturelle et touristique autour du patrimoine remarquable et naturel** pour ce faire la commune s'est lancée dans une opération de classement en site patrimonial remarquable (SPR). Mais également de réhabiliter ces lieux et sites emblématiques.

3.2 Ambitions conjointes de la CAVM et de la Ville de Valenciennes

Les ambitions demeurent les même que celles de la ville de Condé-sur-l'Escaut. Elles visent à renforcer les actions de requalification urbaine avec pour cible le cœur de ville. Les dispositifs comme le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) consistent à accentuer cette dynamique grâce à la construction et la réhabilitation de certains logements et espaces publics.

De plus, les deux (02) collectivités s'engagent à développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

ARTICLE 4 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 5 : Gouvernance du programme ORT

Les communes de Valenciennes, Condé-sur-l'Escaut et la CAVM mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur, durée de la Convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à compter de la date de signature pour une durée totale de cinq (05) ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 7 : Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention « chapeau ».

ARTICLE 8 : Traitements des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lille

A Condé-sur-l'Escaut le : /06/2023

Monsieur Guillaume QUENET
Sous-préfet de l'arrondissement de
Valenciennes

Monsieur Laurent DEGALLAIX
Président de la CAVM et Maire de
la Ville de Valenciennes

Monsieur Gregory LELONG
Maire de Condé-Sur-l'Escaut

**Convention d'Opération de
Revitalisation du Territoire (ORT)
Commune de Condé-sur-l'Escaut**

Décembre 2023



annexe n° 2 - 2023 - 074

Table des matières

Préambule.....	5
Contexte.....	6
Article 1 : Objet de la convention	7
Article 2 : Engagement général des parties	7
Article 3 : Entrée en vigueur, durée et évolution de la convention.....	8
Article 4 : Pilotage, animation, concertation et évaluation	9
Article 5 : Le projet de territoire.....	9
5.1. Présentation du territoire.....	9
5.2. Stratégie de revitalisation.....	12
5.3. Diagnostic multithématique	13
Article 6 : Actions déjà engagées.....	17
6.1. Actions menées par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la ville de Condé-sur-l'Escaut	17
6.2. Actions menées par la ville accompagnées par les partenaires.....	17
Article 7 : Le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention de l'ORT	19
7.1. Ville de Condé-sur-l'Escaut : Stratégie et secteurs d'interventions.....	19
7.2. Ville de Valenciennes : État des lieux, stratégie de revitalisation et secteur d'intervention	21
Article 8 : Plan d'actions de l'ORT	21
Article 9 : Effets juridiques de l'ORT	22
Article 10 : Évaluation de l'ORT.....	22
Article 11 : Publicité.....	22
Article 12 : Traitement des litiges.....	22
Annexes – Fiches actions.....	24
Fiche 1 : Etude sur le parc privé et le parc social	25
Fiche 2 : Classer la commune en SPR.....	27
Fiche 3 : Réhabiliter le patrimoine remarquable	29
Fiche 4 : Dynamiser le commerce en centre-ville.....	33
Fiche 5 : Déployer une offre touristique de type : « Tourisme vert ».....	37
Fiche 6 : Construire un nouveau groupe scolaire en lien avec l'EHPAD « Groupe scolaire du Bastion ».....	40

Vue aérienne du centre-ville de Condé-sur-l'Escaut



Entre

La **Commune de Condé-sur-l'Escaut**, représentée par son maire, Monsieur Grégory LELONG,

La **Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**, représentée par son président, Monsieur Laurent DEGALLAIX,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

Et

L'**État** représenté par le sous-préfet de Valenciennes, Monsieur Guillaume QUÉNET,

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part, en présence de

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représentée par la DDTM,
- La Banque des Territoires,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- Le CEREMA,
- L'ADEME,
- L'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
- Le Conseil et Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Nord,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut,
- Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ;
- Le Conseil régional ;
- Le Conseil départemental ;
- L'office de tourisme ;
- Le Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV) ;
- L'architecte des bâtiments de France.

Ci-après, les « Partenaires »,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et est portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales. Elle porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et est un outil nouveau à disposition des collectivités locales afin de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes ou membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peuvent également le co-signer.

L'ORT ouvre de nouveaux droits en matière de :

- Renforcement de l'attractivité commerciale de centre-ville en permettant à la collectivité de se dispenser des autorisations d'exploitation commerciale et de suspendre des projets commerciaux périphériques ;
- Accompagnement de la réhabilitation de l'habitat grâce à un accès prioritaire aux subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou à une éligibilité au dispositif Denormandie ;
- Maîtrise du foncier avec un droit de préemption urbain renforcé et ouvert aux locaux artisanaux ;
- Mise en œuvre de dispositifs expérimentaux tels que le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite.

La convention ORT vaut « convention cadre » du programme Petites Villes de Demain, elle se substitue donc à la convention d'adhésion dudit programme, signée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la commune de Condé-sur-l'Escaut, en date du 30 juin 2021. Cette convention multisite va inclure la convention action cœur de Ville de Valenciennes.

Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville de Condé-sur-l'Escaut a dûment et conjointement exprimé sa candidature au programme le 13 novembre 2020, par courrier adressé à la préfecture du Nord. Elle a exprimé ses motivations concernant la redynamisation du territoire ainsi que la valorisation de son patrimoine et s'est engagée à travailler avec l'ensemble des partenaires du programme petites Villes de Demain selon les axes détaillés dans la présente convention.

La ville de Condé-sur-l'Escaut a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par annonce de Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires, le 18 décembre 2020. La CA Valenciennes Métropole et l'Etat sont cosignataires de la présente convention et participeront aux réunions de suivi du programme aux côtés de Condé-sur-l'Escaut.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les **modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de Condé-sur-l'Escaut.

La commune de Condé-sur-l'Escaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, cosignataires de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire souhaitent s'emparer des outils et dispositifs, accompagnant la création d'une ORT pour :

- **Renforcer sa politique Habitat/Aménagement urbain** grâce aux dispositifs de réhabilitation du parc de logements, de lutte contre l'habitat indigne et la précarité dans le centre-ville. Il s'agit d'assurer la cohérence du le schéma de mobilité du centre-ville.
- **Améliorer et redynamiser son attractivité commerciale** à travers la lutte contre la vacance commerciale.
- **Développer une offre culturelle et touristique autour du patrimoine remarquable et naturel** grâce à l'engagement de la commune dans une opération de classement en site patrimonial remarquable (SPR). L'idée est également de procéder à la réhabilitation des lieux et des sites emblématiques.

Pour faire en sorte que tout le monde bénéficie des effets de l'ORT, les parties prenantes souhaitent s'engager dans une convention multisite qui comprendrait des projets communaux qui s'inscrivent dans le projet de territoire de la CAVM.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à mobiliser leurs moyens pour assurer le succès de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les collectivités s'engagent à :

- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur l'ensemble du territoire ;
- Ne pas engager des projets qui seraient en contradiction avec les orientations du programme ;
- Réaliser un suivi qui devra être formalisé à travers des documents de pilotage (quelle que soit la forme choisie).

L'Etat s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des projets ;
- Etudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention et qui seraient éligibles et sous réserve de la disponibilité des crédits de l'Etat ;
- Orienter les collectivités vers toutes personnes susceptibles de pouvoir apporter leur aide ou leur expertise dans quelques projets que ce soit ;
- Mobiliser son dispositif Denormandie (défiscalisation d'investissements pour les opérations d'acquisition de logement accompagnées de travaux de rénovation) dès que la commune y sera éligible ;
- Mobiliser tous dispositifs de soutien et de financement facilitant la mise en œuvre du programme.

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement, via l'ANCT, d'une partie des postes de chefs de projet PVD, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. ».

Article 3 : Entrée en vigueur, durée et évolution de la convention

L'entrée en vigueur de la convention ORT est effective à compter de sa date de signature pour une durée totale de cinq (05) ans.

Chaque action ou opération du programme d'actions peut s'inscrire dans un calendrier plus court, en fonction de sa fiche action particulière.

Chaque année, les parties se rencontrent en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction du degré de maturité des opérations par rapport au calendrier initialement prévu.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité local de l'ORT l'ajout d'une nouvelle action. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action se prononcent sur celle-ci. En cas d'avis favorables, la nouvelle fiche action est annexée à la convention. La modification d'une action s'effectue dans les mêmes conditions.

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'ORT ou de faire évoluer les périmètres de l'ORT. La modification de la présente convention par avenant doit être validée en amont par le Comité local de l'ORT et par délibération des collectivités signataires.

Article 4 : Pilotage, animation, concertation et évaluation

Pour assurer l'ordonnancement général de l'ORT, le pilotage des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un chef de projet. Ses missions sont dédiées au pilotage et à la coordination de l'ORT pour l'ensemble des thématiques traitées. L'ensemble des partenaires, financeurs et maîtres d'ouvrage s'engagent à informer systématiquement le chef de projet des différentes étapes et de l'avancement de chaque action. Il est rattaché à l'une des collectivités signataires.
- Le chef de projet s'appuie sur une **équipe projet** constituée d'agents de l'État, de la ville et de la communauté d'agglomération. L'ORT implique différentes compétences inhérentes à la ville et à la communauté d'agglomération. A cet égard, l'ensemble des directions et services concernés y compris les DGS des diverses collectivités et les partenaires sont mobilisés. Il a pour mission d'assurer le suivi des actions menées et leur cohérence avec la stratégie globale. Il réunit le comité local de l'ORT.
- Un **comité local de l'ORT** est mis en place. Le comité local de l'ORT a pour mission de veiller à la mise en œuvre de l'ORT, de valider les orientations, de suivre l'avancement du projet et des actions menées dans le cadre de l'ORT, d'analyser les indicateurs et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés, de proposer les actions correctives nécessaires au respect du programme de l'ORT. Ce comité est présidé par le président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, en association avec les maires de Condé-sur-l'Escaut et Valenciennes. Le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État », le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat, le représentant du groupe Action Logement, le représentant de la Banque des Territoires y participent nécessairement. Les Partenaires Financeurs et non financier y sont représentés.
- Le comité local peut, s'il le juge utile, créer un comité technique et/ou plusieurs groupes de travail. Il se réunit de manière formelle à minima une fois par an.
- Une collaboration étroite est mise en place entre l'équipe projet de l'ORT et les services en charge de la **communication** pour élaborer un plan de communication, informer, concerter sur la déclinaison du programme d'actions au travers de différents supports (sites internet des différentes collectivités, plaquettes de communication, insertions dans les bulletins, réunions publiques, communiqués de presse, etc.).

Article 5 : Le projet de territoire

5.1. Présentation du territoire

La communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole s'étend sur 263.5 km² et représente une population de 192 550¹ habitants soit une densité de 731 habitants/ km², ce qui demeure largement supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale. Sur 35 communes au total, l'intercommunalité dénombre 15 communes de moins de 3000 habitants.

Ainsi, la commune de Condé-sur-l'Escaut avec plus de 9 000 habitants a une fonction de centralité au sein du territoire valenciennois et offre de nombreux services aux habitants. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) l'identifie comme l'un des pôles centraux tant sur

1 Données INSEE, 2019

l'offre de services que sur les fonctions éducatives et commerciales. La commune est un territoire multipolarisé avec des flux externes tournés vers les pôles urbains limitrophes frontaliers et transfrontaliers. Fort de ce potentiel, la commune souhaite mettre en œuvre une politique de développement en signant une convention visant à valider son Opération de Revitalisation Territoriale. Cette convention fixera les principaux enjeux et objectifs de la commune pour les prochaines années.



Pour parler plus finement de la commune de Condé-sur-l'Escaut, il est important de préciser qu'elle possède des atouts patrimoniaux et environnementaux remarquables.

Elle demeure une ville fortifiée qui se situe au confluent de la rivière la Hayne et de l'Escaut, en bordure d'une vaste zone marécageuse qui s'étend à l'Est jusqu'au-delà de Bernissart (Belgique). La commune fait partie d'un vaste espace naturel protégé, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut à la charte duquel elle adhère et se caractérise d'ailleurs par une large part de son territoire occupé par la forêt domaniale de Bonsecours (800 ha environ au nord) et des espaces naturels à l'est. Son centre historique est riche d'un passé dont les origines remontent au 1^{er} siècle avant JC.

Le passé minier a fortement marqué la commune notamment dans l'organisation urbaine des quartiers périphériques. A ce jour, le territoire compte 9413 habitants (2022) pour une superficie totale de 18,4 km², soit 511 habitants/km².

Dans l'armature urbaine de l'arrondissement de Valenciennes, établie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la commune de Condé-sur-l'Escaut fait partie du « pôle d'équilibre » du nord du territoire composé des communes de Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut et représente dans l'ensemble 17% de la population de l'agglomération.

De plus en qualité de commune du bassin minier, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, elle dispose d'un patrimoine bâti (château de Bailleul, hôtel de ville...) et naturel (étang de Chabaud-Latour, issu d'un affaissement minier) qu'il convient de préserver et de valoriser.

Une analyse systémique et structurelle du territoire révèle que² :

Sur le plan **démographique** :

- La population de Condé-sur-l'Escaut a été en diminution continue sur l'intervalle 1975-1999 avec une diminution importante entre 1982 et 1990 (-2,36% par an). On dénombre une diminution totale de 1703 habitants de 1999 à 2021 ;
- Solde migratoire négatif depuis un certain nombre d'année ;
- Environ 500 personnes s'installent chaque année en moyenne à Condé-sur-l'Escaut³ ;
- En termes de pyramide des âges des mobilités résidentielles, il ressort que la majorité d'entre elle a moins de 40 ans ;
- Le nombre de ménage monoparental en croissance tandis que le nombre de famille à enfant demeure en diminution ;
- 730 mineurs sont en situation de vulnérabilité socio-éducative ;
- 833 jeunes de 18-24 ans vivant à Condé-sur-l'Escaut ;
- 2455 personnes âgées de 60 ans et plus soit 25% de la population avec des perspectives d'évolution à long terme.

Au niveau du **logement** :

- La population en Quartier de la Politique de la Ville (QPV) représente 35 % de la population totale ;
- 87,5% des logements sont des résidences principales, 11,8% de logements vacants et 0,7% de résidences secondaires et de logements occasionnels ;
- 16,8% de la population bénéficie de l'aide au logement ;
- 73% des ménages Condéens sous-peuplent leur logement ;
- 8% surpeuplent leur logement ce sont plutôt des ménages locataires.

Sur le plan **économique** :

- Le taux de ménages imposables s'élève à 28 % ;
- En 2020 le taux de pauvreté la population était de 33 % (contre 14,6% au niveau national) ;
- En 2019, le niveau de vie médian mensuel des ménages est estimé à 1 330 € soit 500 € de moins que la moyenne nationale ;
- Les bénéficiaires du RSA représentent environ 8% de la population.

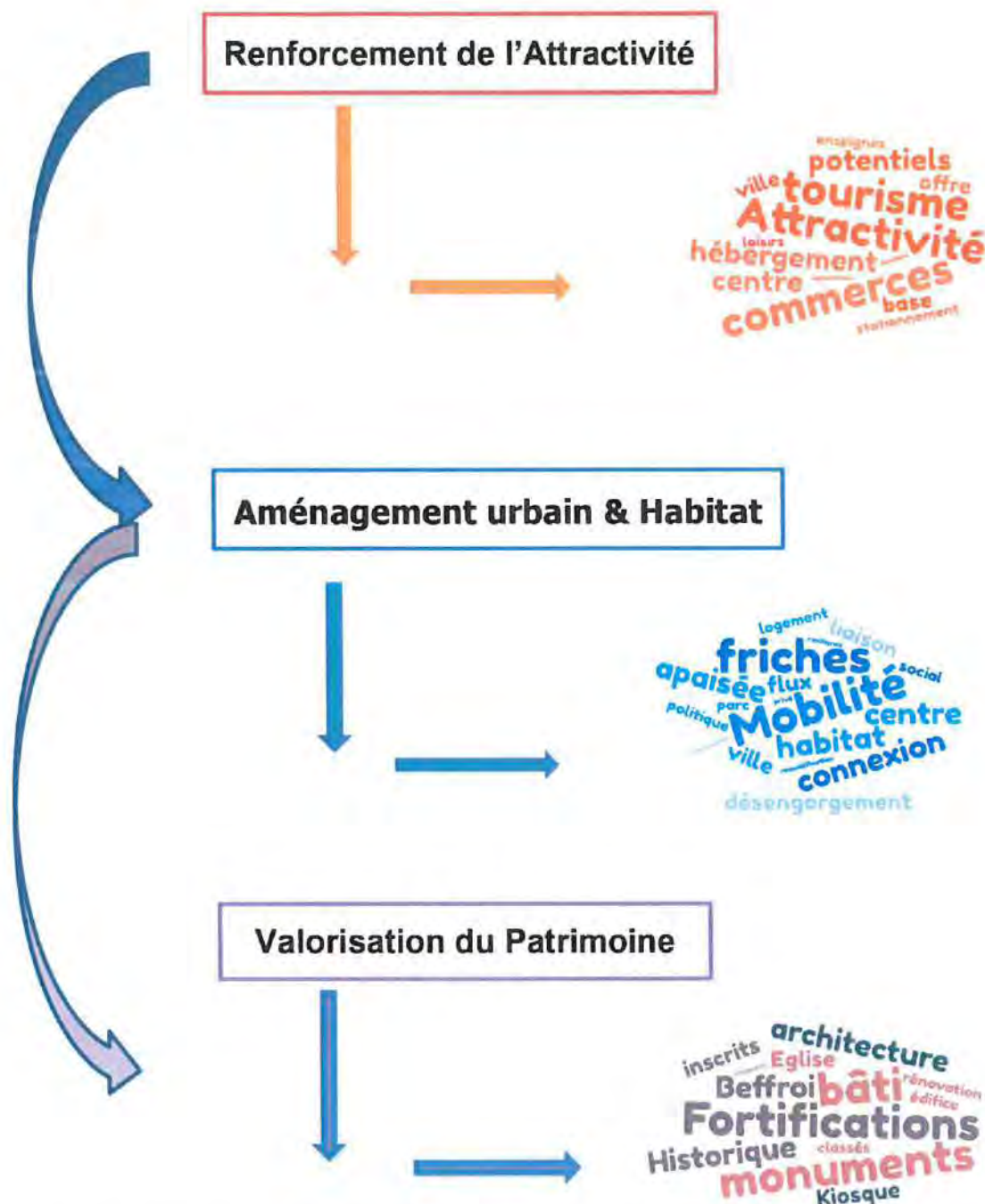
L'analyse synthétique des éléments mentionnés ci-haut, met en exergue le caractère fragile de la population dans son ensemble, cela s'explique par un taux de pauvreté significatif. Néanmoins, la structure d'âge (population en grande partie jeune) demeure un élément valorisant pour le territoire.

2 Les chiffres pour la plupart sont issus des données de l'INSEE, 2019 et de l'analyse des besoins sociaux à Condé-sur-l'Escaut, décembre 2022

3 Analyse des Besoins sociaux CCAS à Condé-sur-l'Escaut, décembre 2022

5.2. Stratégie de revitalisation

La commune de Condé-sur-l'Escaut souhaite développer son projet de territoire autour de trois (03) axes majeurs sur lesquels gravitent plusieurs thématique



Elle souhaite travailler sur ces axes afin d'impulser un dynamisme au sein du territoire. Il est question également de faire ressortir certaines thématiques clés propres à chaque orientation stratégique afin de créer un effet d'entraînement dans la définition de la stratégie de revitalisation.

La ville de Condé-sur-l'Escaut met l'attractivité (prise sous tous ses aspects) au centre de son programme de revitalisation. Cette politique d'attractivité passe par la définition d'un centre-ville cohérent, intégrant les problématiques du stationnement, la vacance commerciale et bien

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

d'autres sujets. Ensuite, l'un des aspects majeurs de cette stratégie de redynamisation est liée à la problématique de l'aménagement et de l'habitat. En effet, la commune a toujours marqué son engagement sur les questions en lien avec l'habitat, de ce fait, l'intégrer dans la stratégie de revitalisation confère à renforcer ce positionnement.

Dans cette même démarche d'aménagement, un point d'honneur est mis également sur la mobilité dans l'optique de donner au cœur de ville un schéma de déplacement cohérent et fluide, en lien avec les travaux du SIMOUV sur le PDM. Enfin, il s'agira de s'appuyer sur le classement du centre-ville en site patrimonial remarquable (SPR) afin d'en faire un outil de référence pour favoriser l'attractivité touristique.

5.3. Diagnostic multithématique

Un diagnostic territorial thématique permettant de mettre en lumière les atouts et les faiblesses du périmètre de l'ORT :

Population :

Atouts /Opportunités	Faiblesses / points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Commune de 9 413 habitants, compte parmi les 10 communes les plus peuplées de l'agglomération, mais en diminution depuis de nombreuses années - Nombre de ménage en hausse, 3830 (2008) ; 3952 (2013) et 4032 (2019) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une population en baisse - Moins de cadres et de professions intermédiaires - Une structure de la population légèrement plus âgée - Un éclatement des foyers (familles monoparentales en hausse)

Habitat⁴

Atouts /Opportunités	Faiblesses / points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Prix de l'immobilier et du foncier très attractif (prix moyen du m² largement inférieur à la moyenne nationale) - Commune attractive pour de nombreux ménages peu aisés - Une commune riche en habitat réparti sur l'ensemble de la commune (quartier Saint Pierre, centre-ville, coq Chanteclerc, Hainaut, Hameau de Macou, Jard) - Reconquête de certaines friches en centre-ville - Un territoire qui bénéficie d'une attractivité auprès des retraités à la recherche d'un cadre de vie de qualité - Part de logement social importante (41.4%) : vecteur d'attractivité du territoire - Potentiel foncier très important 	<ul style="list-style-type: none"> - Un marché de l'immobilier peu dynamique - Plus de 50% des ménages locataires sont dans le parc social (HLM et privé) - De nombreux logements sociaux en collectif ou en diffus pour certains dégradés - Forte présence d'habitat privé dégradé ou insalubre - Présence de logement social peu attractif dans le cœur de-ville - La présence de façades dégradées - Des situations de précarité énergétique au sein des ménages - Une part importante des locataires du parc social sont en manque d'emploi

Commerce⁵

Atouts /Opportunités	Faiblesses / points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Une zone de Chalandise qui demeure importante, attractive pour le public Belge - L'activité des commerces et services, vecteur principal de l'emploi salarié sur le territoire (plus de 70%) - Une offre commerciale de centre-ville qui répond aux besoins du quotidien. - Des possibilités de développement autour de l'attractivité touristique (une base loisirs de plus de 60 000 visiteurs/an) - Des projets importants pour la commune (AMI redynamisation centre-ville, centre-bourg) - La future foncière CCI - Potentiel de développement d'autres activités - Une diversification des commerces à intensifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère discontinu du linéaire commercial - Besoin de redynamiser l'union des commerçants - Perte d'attractivité de la rue commerçante rue Gambetta principalement et place Pierre Delcourt (façade, devanture) - Une vacance commerciale de plus en plus prégnante - Une invasion commerciale (<i>part des achats effectués hors de la zone de Chalandise par des consommateurs qui y habitent</i>) captée par l'e-commerce - Une diversification des commerces à intensifier: commerces alimentaire de proximité, offre autour des sports et des articles de pêche en lien avec le site de Chabaud Latour - Problème de stationnement et mobilité

Patrimoine & espaces publics (données extraites du diagnostic sanitaire patrimonial)

Atouts /Opportunités	Faiblesses / points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Un centre-ville fortement marqué par la présence du patrimoine remarquable, château, église, hôtel de ville - Une ville fortifiée - Un patrimoine à valoriser pour l'attractivité touristique - Certains bâtiments publics de qualité - Bonne qualité architecturale des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine en état de dégradation - Patrimoine remarquable insuffisamment valorisé - Des espaces publics insuffisamment valorisés

Accessibilité & mobilité⁶

Atouts /Opportunités	Faiblesses / points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Un centre-ville bien desservi par le tramway 2 arrêts - Création de 8 places minutes dans le cœur de ville - Un potentiel mobilité douce à développer 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de visibilité en termes de liaison mobilité entre les quartiers de la commune - Absence de liaison mobilité douce entre les principaux sites touristiques (site naturel et patrimoine)

5 Diagnostic CCI, 2018

6 Contrat de Ville Valenciennes Métropole, 2015-2020

	<p>remarquable)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de gestion de flux de stationnement en centre-ville - La voiture comme mode de déplacement privilégié - Centre-ville suffisamment congestionné - Absence de gare SNCF à proximité - Temps de liaison en transport en commun trop long pour regagner la ville centre de l'EPCI
--	--

Equipements & services au public

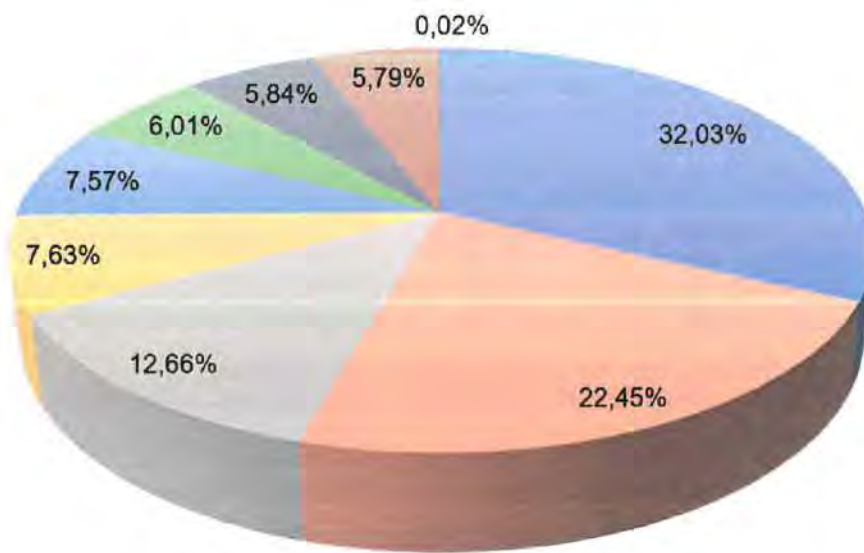
Atouts /Opportunités	Faiblesses / points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Création du futur groupe scolaire - Création d'un futur centre de diffusion culturel - Construction de 2 Ehpad du centre-ville - Présence en centre-ville du service à destination des publics : <ul style="list-style-type: none"> o Services publics : Maison Nord Services, la poste, pôle santé, hôtel de ville o Equipements : Pôle rayonnement du territoire, médiathèque, école de musique, banques, assurances, base nature et de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments vieillissants et inadaptés aux normes actuelles - Des sites importants (ancien cinéma, théâtre) à l'abandon sans aucune perspective

Les enjeux architecturaux, environnementaux et les risques

<p>Sur secteur concerné</p> <p>Contraintes architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PLUi : Zone urbaine U, Ua, avec un axe commercial à maintenir - MH : Tout le centre -ville <p>Enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone naturelle et forestière N : ZNIEF1, Parc Naturel Scarpe Escaut, Natura 2000 - Zone humide : Convention RAMSAR
--

Taux d'artificialisation des sols (chiffres extraits du PLUi)

Sites	Surface en hectares	Taux
Forêts	592	32,03%
Zones urbanisées	415	22,45%
Prairies	234	12,66%
Eaux continentales	141	7,63%
Zones agricoles hétérogènes	140	7,57%
Zones humides intérieures	111	6,01%
Milieu à végétation arbustive et ou herbacée	108	5,84%
Espaces verts artificialisés non agricoles	107	5,79%
Terres arables	0,32	0,02%



- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Milieu à végétation arbustive et ou herbacée
- Terres arables
- Zones urbanisées
- Eaux continentales
- Zones humides intérieures
- Espaces verts artificialisés non agricoles

Article 6 : Actions déjà engagées

6.1. Actions menées par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la ville de Condé-sur-l'Escaut

Ces actions restent centrées généralement sur l'habitat.

Réhabilitation parc social / parc privé

La réhabilitation du parc privé ancien et du parc social demeure un enjeu majeur pour la CAVM. Dans le cadre du PCAET une intervention sur le parc social a été effectuée de 2016 à 2018, cela a permis la réhabilitation de 763 logements.

En 2021, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) 495 logements ont été réhabilités. Sur le parc privé entre 2016 et 2018, 633 logements ont été réhabilités et 251 logements ont été financés en 2020. A l'horizon 2030, les objectifs sont de rénover un total de 6 500 logements.

Lutte contre l'habitat indigne

La commune de Condé-sur-l'Escaut est considérée comme prioritaire dans la lutte contre l'habitat indigne par les services de la CAVM. A cet effet, la CAVM accompagne la commune dans les procédures de lutte contre l'habitat indigne (visites de logements, rédaction de rapports, déclenchement de procédures et leurs suivis) sur la période 2021-2022 la CAVM a reçu 50 signalements pour la commune de Condé-sur-l'Escaut. Ces signalements ont donné lieu à 96 visites et 56 procédures engagées.

56 procédures engagées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne :

- 49 procédures au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (compétence du maire) ;
- 5 procédures au titre de l'article 1311-4 du code de la santé publique (arrêtés préfectoraux portant mise en demeure de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé et la sécurité des occupants) ;
- 2 procédures de péril (compétence du maire) ;
- Aucune procédure au titre de l'insalubrité n'a été engagée.

Requalification urbaine

Au titre de la requalification urbaine dans le cadre de l'OPAH-RU, la place Pierre Delcourt a été réaménagée à travers la mise à distance du stationnement au regard des pieds d'immeuble, l'aménagement piétonnier de la ruelle de l'îlot « quai du petit rempart » ainsi que le réaménagement de la rue la Haynette.

Aussi dans le cadre du PNRQAD, l'accent a été porté sur le centre historique de la commune, avec la création du pôle de santé affilié au centre de santé Filieris.

6.2. Actions menées par la ville accompagnées par les partenaires

Ces actions s'étalent sur différentes thématiques

Commerce : Réactualisation du diagnostic commercial

Au regard du diagnostic commercial entamé en 2018, la commune s'est lancée à nouveau

dans une démarche de réactualisation de son diagnostic commercial.

Cette étude a fait l'objet d'un conventionnement partenarial entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la ville. Les grandes lignes de l'étude sont : le diagnostic commerce et l'analyse du potentiel de développement commerce.

Mobilité : Stationnement

Sur l'aspect mobilité, la commune a également entrepris des actions. La création de huit (08) places minutes réparties comme suit : quatre (04) places sur la place Pierre Delcourt et quatre places sur le linéaire commercial (rue Gambetta). Le but de ces places minutes est de décongestionner le cœur de ville afin d'assurer une régulation efficace du flux de stationnement.

Elles représentent les prémices d'une politique mobilité bien affinée au sein de la commune. Aussi depuis 2016, la commune s'est engagée dans certaines actions, notamment la réorganisation du parking de la résidence Pureur, la création du parking quai du petit rempart, et enfin l'aménagement du stationnement au niveau de la médiathèque.

Aménagement de l'hôtel de ville : Programmation de la phase 1 des travaux

La commune a initié un diagnostic sanitaire sur l'hôtel de ville, ce diagnostic a permis de mettre en lumière le niveau des travaux à réaliser. Ainsi, les travaux se feront sur différentes phases. Programmée à compter du 1er semestre 2024, cette première phase concerne l'intérieur de l'édifice. De ce fait, les premières mesures d'interventions sont axées sur l'aménagement PMR du bâtiment afin de le faire correspondre à la réglementation PMR en vigueur. Enfin, l'accent sera mis sur l'aménagement du hall d'accueil et de l'état civil.

Tourisme : La mise en place de l'application « Legend'R »

Dans le cadre de la valorisation touristique du territoire et plus particulièrement du patrimoine lié à l'inscription du Bassin minier à l'Unesco, l'Office de tourisme et des congrès de Valenciennes métropole en collaboration avec la commune de Condé-sur-l'Escaut ont déployé un nouvel outil numérique pour permettre aux touristes et aux habitants de pouvoir interpréter des sites historiques, comprendre l'évolution des paysages et avoir accès à des contenus pratiques facilitant l'expérience touristique.

Il s'agit d'une application « Legend'R » qui propose un parcours de découverte numérique intégrant une reconstitution en réalité virtuelle de l'ancienne Fosse Ledoux à son apogée (année 1950) à partir des archives existantes.

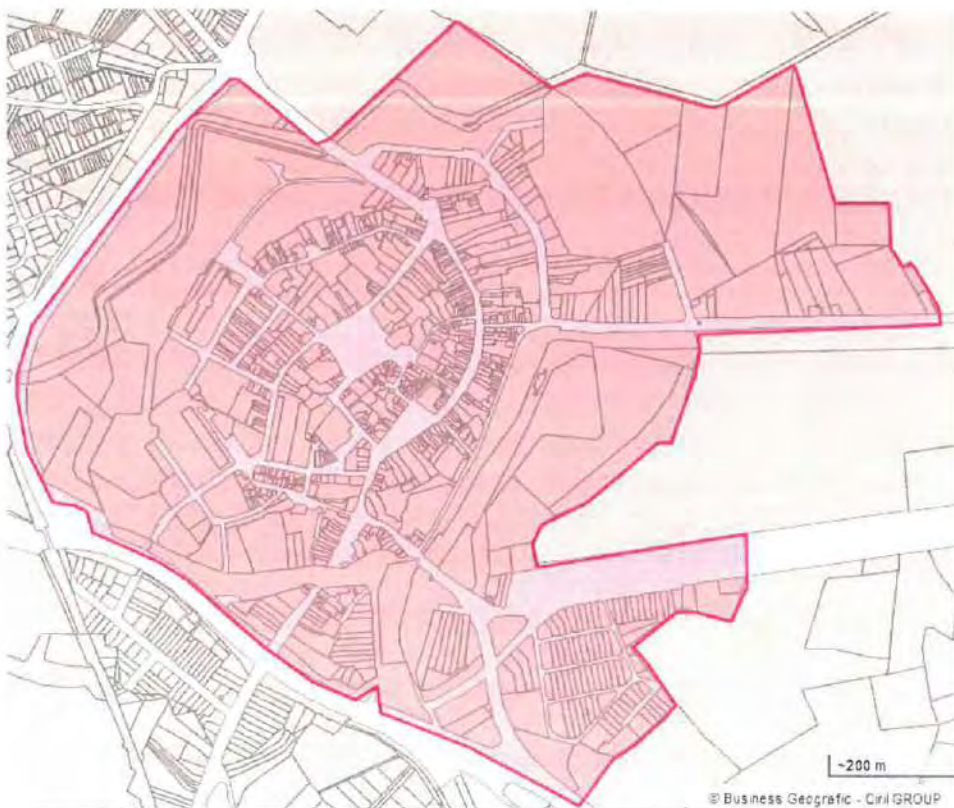
Article 7 : Le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention de l'ORT

7.1. Ville de Condé-sur-l'Escaut : Stratégie et secteurs d'interventions

Le périmètre de l'ORT s'étend du centre-ville à l'espace Chabaud Latour

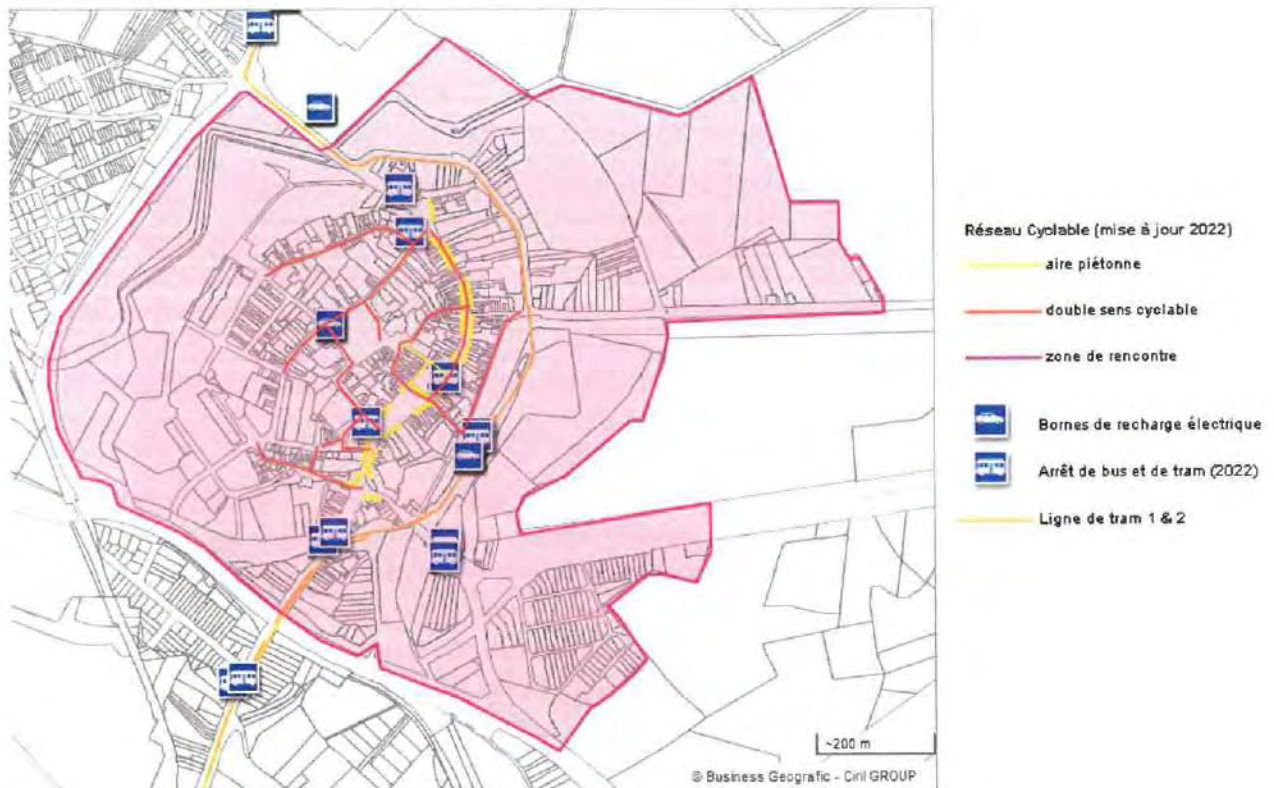


Cependant un seul secteur d'intervention est défini, il s'agit du centre-ville

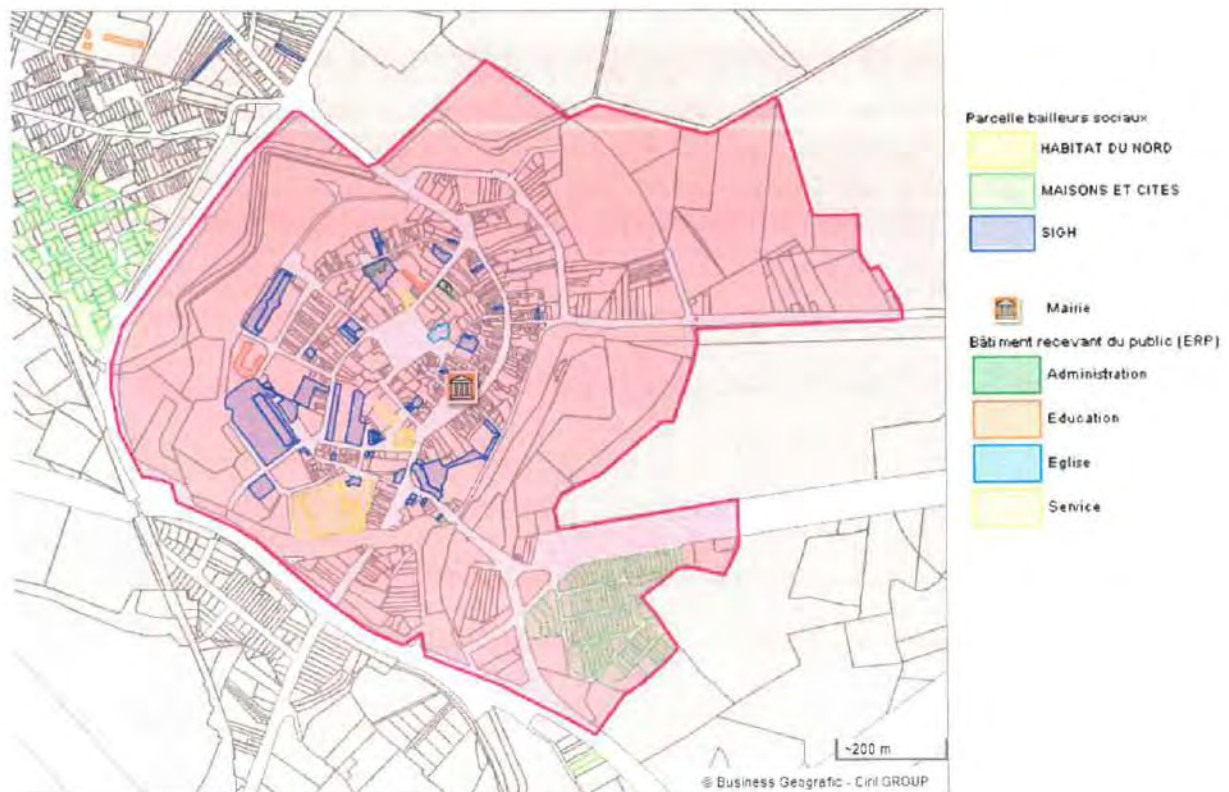


Ce secteur d'intervention est abordé de façon thématisée.

La mobilité



Habitat



7.2. Ville de Valenciennes : État des lieux, stratégie de revitalisation et secteur d'intervention

L'ORT Action Cœur de Ville de Valenciennes sera soumis à un avenant pour intégrer l'ORT de Condé-sur-l'Escaut.



Article 8 : Plan d'actions de l'ORT

Compilation des actions en fonction des orientations stratégiques :

Orientations	Actions	Thématiques et sites impactés	Fiches
Orientation 1 Renforcement de l'attractivité	Construire un nouveau groupe scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture et paysage - Espace public - Entrée de ville - Centre-ville élargi 	Fiche. 6
	Etude pour le déploiement d'une offre tourisme vert	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité touristique - Aspect socio-démographique - Parc naturel - Transfrontalier 	Fiche. 5
	Dynamiser le commerce en centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité commerciale - Animation commerciale - Commerce de proximité - Diagnostic 	Fiche. 4
Orientation 2 Aménagement urbain et qualité de l'habitat	Réaliser une étude sur le parc privé et le parc social	<ul style="list-style-type: none"> - Centre-ville - Offre de logement - Dispositifs d'aménagement - Réhabilitation 	Fiche.1
Orientation 3 Valorisation du patrimoine	Réhabiliter le patrimoine remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Centre-ville - Sites emblématiques - Monuments 	Fiche. 3
	Classer le centre-ville en site patrimonial remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Centre-ville - Monument Historique 	Fiche. 2

Chaque action fait l'objet d'une fiche action détaillée (description, calendrier, partenaires, plan de financement, indicateurs, modalités d'évaluation...) annexée à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 9 : Effets juridiques de l'ORT

L'ORT créé des droits et des effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres villes.

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (Dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens) ;
- Favoriser les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Article 10 : Évaluation de l'ORT

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné et décrivant l'avancement des orientations et actions. Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité local. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins et mis à dispositions auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Article 11 : Publicité

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 : Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lille.

Convention en trois exemplaires originaux,

A Condé-sur-l'Escaut, le 07 décembre 2023

Pour la commune de Condé-sur-L'Escaut

Pour la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole

Monsieur Grégory LELONG,
Maire.

Monsieur Laurent DEGALLAIX,
Président.

Pour l'Etat

Monsieur Guillaume QUÉNET,
Sous-préfet de l'arrondissement
de Valenciennes.

Annexes – Fiches actions

Fiche 1 : Etude sur le parc privé et le parc social

Orientation stratégique	Aménagement urbain et qualité de l'habitat
Action nom	Etude sur le parc privé et le parc social
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Valenciennes Métropole
Description de l'action	<p>Malgré l'engagement de la commune de Condé-sur-l'Escaut dans différents dispositifs nationaux (PNRQAD, NPNRU), le parc de logements, privés comme sociaux, reste un enjeu majeur de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un taux de logements du parc privé potentiellement indigne de 11,7% (contre 8,3% pour Valenciennes Métropole) et un taux de logements privés vacants de 19% (contre 16 % pour Valenciennes Métropole) - Un taux de logements sociaux de 41,4 % avec seulement 8 % de locataires en situation d'emploi - Un marché immobilier peu dynamique <p>Au vu de ces problématiques, il est nécessaire de réaliser, sur le périmètre de centre-ville (QPV), une étude approfondie sur l'ensemble du parc de logements social et privé, Cette étude comprendra 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet parc privé s'inscrivant dans le cadre d'une étude pré opérationnelle d'OPAH RU afin de préparer, le cas échéant, la mise en œuvre du dispositif opérationnel : OPAH ou autre, - Un volet parc social permettant de définir les priorités d'intervention dans le cadre de la rénovation du parc social et le rééquilibrage de certaines résidences. <p>L'étude se décomposera avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic synthétique de la situation de Condé et de son centre ancien (intra-muros) : - Analyse statistique et prise en compte des études ou opérations déjà réalisées <ol style="list-style-type: none"> 1. Synthèse du marché immobilier (vente, loyers, ...) 2. Analyse des attributions dans le parc social et évaluation de la fragilité des résidences 3. Evaluation de la dégradation des bâtiments 4. Evaluation de la vacance - Elaboration de scénarii d'intervention : <ol style="list-style-type: none"> 5. Repérage d'immeubles dégradés à enjeux 6. Repérage de foncier à enjeux 7. Repérage des résidences sociales à forte fragilité (occupation sociale, attributions) 8. Investigations sur une vingtaine d'immeubles cibles avec un potentiel à destination de logements et orientation 9. Analyse des besoins de réhabilitation 10. Estimation des coûts de réhabilitation, des enveloppes financières et des partenaires à mobiliser 11. Réflexion sur des pistes de sortie des immeubles dégradés - Définition de la stratégie « habitat » d'intervention : 12. Définition du ou des dispositifs opérationnels et du

	<p>programme d'actions à mettre en œuvre sur le périmètre</p> <p>13. Priorisation des immeubles à réhabiliter et de ceux à intégrer dans l'intervention d'un éventuel OFS dédié au BRS dans l'ancien</p> <p>14. Priorisation de l'intervention des résidences sociales fragiles (réhabilitation, stratégie d'attribution, cible de peuplement)</p> <p>15. Mise en œuvre et expérimentation de dispositifs permettant la diversification de l'offre en logements</p> <p>16. Rédaction des conventions opérationnelles et partenariales dans le cadre du dispositif global</p> <p>Cette étude globale permettra la mise en œuvre d'actions ciblées comme par exemple :</p> <p style="padding-left: 40px;">✓ Sur le parc privé</p> <p>17. La mise en place d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU, PIG...</p> <p>18. La construction d'un EHPAD</p> <p style="padding-left: 40px;">✓ Sur le parc social</p> <p>19. Bailleurs sociaux stratégie d'intervention (réhabilitation, construction de logement...)</p>
Partenaires	CAVM Etat Banque des territoires Conseil Régional
Dépenses prévisionnelles	150 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	20. ANAH (30%) : 45 000€ HT 21. Cofinancement Banque des territoires /Région (50%) = 75 000€ HT 22. CAVM (20%) = 30 000€ HT
Calendrier	1 ^{er} semestre 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH, PLUi, SCOT
Indicateurs de suivi et évaluation	<p>❖ Indicateurs de suivi</p> <p><u>Offre quantitative :</u></p> <p>23. Nombre de logement par typologie dans le cœur de ville</p> <p>24. Taux de vacance de logement à l'échelle de la ville</p> <p><u>Salubrité des logements :</u></p> <p>25. Taux d'insalubrité à l'échelle de la commune</p> <p><u>Attractivité de l'offre</u></p> <p>26. Evolution du prix moyen à l'échelle de la commune et du cœur de Ville.</p> <p>❖ Evaluation</p> <p>27. Comparatif avant / après</p> <p>28. Comparatif objectif/ résultat</p>
Conséquences sur la fonction de centralité	Attractivité du centre-ville
Annexes	

Fiche 2 : Classer la commune en SPR

Orientation stratégique	Renforcer l'attractivité du territoire
Action nom	Classer la commune en site patrimonial remarquable (SPR)
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Valenciennes Métropole
Description de l'action	<p>La commune de Condé-sur-l'Escaut se positionne aujourd'hui comme une ville à fort caractère patrimonial. En effet ses acquis patrimoniaux comme : Le château de Bailleul (15^e siècle), l'Hôtel de ville (18^e siècle), l'Eglise Saint-Wasnon (18^e siècle) les fortifications, et les bâtiments emblématiques font que la ville occupe une place de choix au niveau touristique. Fort de cela la commune souhaite également s'engager dans une dynamique d'entretien et de restauration de ses fortifications grâce à son adhésion au sein de l'association des espaces fortifiés des HAUTS-DE-FRANCE. Plébiscitée par de nombreux touristes, il est important de noter que l'activité touristique constitue aujourd'hui un réel levier d'attractivité et un outil essentiel entre les mains de la ville. De ce fait, répondre à un engagement commun et solidaire entre la ville et l'Etat afin de mieux maîtriser et protéger ensemble l'urbanisation du centre-ville demeure nécessaire.</p> <p>En partenariat avec l'Etat (ABF, DRAC) et en concertation avec la population la procédure de classement Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Condé-sur-l'Escaut demeure un outil essentiel permettant d'éviter la disparition d'éléments remarquables.</p> <p>Le processus de classement se fait en deux (02) phases :</p> <p>29. La phase de délimitation du périmètre par le maître d'ouvrage. Cette première phase comporte étude préalable, la consultation de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), l'enquête publique, la décision de classement, les mesures de publicité et d'information, les effets de classement au titre d'un SPR.</p> <p>30. La phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR.</p> <p>Dans notre cas, il sera question de mettre en place un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).</p> <p>Les enjeux liés à ce SPR seront retranscrits dans le PVAP qui constitue un outil d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage du SPR est assurée par Valenciennes Métropole avec comme appui le service urbanisme et patrimoine remarquable de la commune de Condé-sur-l'Escaut</p> <p>Dans la mise en place du PVAP il est question de se positionner sur certains éléments du patrimoine suscitant de réelles interrogations dans le cadre de la stratégie d'attractivité et de la valorisation du patrimoine tel que : L'Hôtel de ville, l'Eglise Saint Wasnon, le Château de Bailleul, le Château de l'Arsenal, les fortifications et les bâtiments emblématiques non classés.</p>

	<p>Dans le processus de classement SPR, il est question de recenser tous les éléments de diagnostic du patrimoine, de cette phase de recensement va découler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un rapport de présentation comportant les objectifs du plan et la délimitation du périmètre. - L'élaboration d'un règlement comportant des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords. - La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, places sites, jardins et identifier le mobilier urbain à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier. - Enfin élaborer un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, typologie des constructions.
Partenaires	<p>DRAC DDTM CAVM Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut Parc Naturel Plaine de l'Escaut (Belgique) Fondation du patrimoine Bailleur social Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Association des espaces fortifiés des HAUTS-DE-FRANCE</p>
Dépenses prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Etude : 40 000 € HT - PVAP : 70 000€ HT - TOTAL = 110 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - DRAC (80% pour l'étude et 50 % pour le PVAP) = 67 000€ HT (32 000€ pour l'étude et 35 000 € pour le PVAP) - Commune (25% pour le PVAP) = 17 500€ HT - CAVM (20% pour l'étude et 25% pour le PVAP) = 8 000€ HT et 17 500€ pour le PVAP)
Calendrier	<p>Début de la phase étude 1^{er} trimestre 2024 pour une durée de 24 mois puis 30 mois pour la mise en place du PVAP. La demande de subvention à la DRAC avec lettre d'intention et délibération doit être déposée avant notification au bureau d'étude.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Etude ZPPAUP de 2009 à compléter
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>❖ Indicateurs de suivi</p> <p><u>Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine :</u></p> <p>31. Nombre et type d'opération réalisées sur les bâtis patrimoniaux à l'échelle de la commune et du centre-ville.</p> <p>32. Retours qualitatifs sur la qualité du patrimoine</p> <p><u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Retours sur la délimitation du périmètre - Retours sur le lancement de l'enquête publique - Retours sur la proposition du règlement PVAP <p>❖ Evaluation</p> <p>33. Comparatif avant / après</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparatif objectif/ résultat
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Consolidation de sa position de ville patrimoniale - Renforcer le caractère attractif du patrimoine
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Etude ZPPAUP 2009

Fiche 3 : Réhabiliter le patrimoine remarquable

Orientation stratégique	Valorisation du patrimoine
Action nom	Réhabiliter le patrimoine remarquable
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-l'Escaut
Description de l'action	<p>La réhabilitation du patrimoine de la ville comporte deux (02) étapes essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étape d'étude - Une étape de travaux : <p>En cohérence avec la mise en place du PVAP dans le cadre du classement en SPR, la stratégie de réhabilitation s'articule autour des monuments tels que : L'Hôtel de ville, l'Eglise Saint Wasnon, le Château de Bailleul, le Château de l'Arsenal, les fortifications et les bâtiments emblématiques non classés.</p> <p>La déclinaison de cette fiche de façon globale, s'étend deux (02) stratégies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie de type schéma directeur et une autre stratégie calquée sur le volet opérationnel. - L'Hôtel de ville <p>L'étude patrimoniale réalisée en juillet 2021 a révélé que le patrimoine dans sa globalité n'est pas dans un état critique de dégradation, mais nécessite une réhabilitation. L'état sanitaire des couvertures, des charpentes, des façades, des menuiseries extérieures, des structures extérieures, des plafonds et des sols mérite qu'on porte une attention particulière. Cependant dans l'immédiat des mesures de précautions et d'intervention sur certaines problématiques ont été proposées, l'objectif étant de restaurer voire restituer l'édifice autour d'un projet d'aménagement global.</p> <p>Cette réhabilitation s'étend en deux (02) phases. La priorité sera mise pour l'instant sur la première phase des travaux. Les premières mesures d'interventions ont lieu sur l'aspect intérieur de l'édifice. Il est question de se focaliser sur l'aménagement PMR, l'accueil du public dans le hall ainsi que l'état civil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Wasnon <p>L'église Saint-Wasnon demeure l'un des édifices phare de la commune. Revêtu de son caractère sacré, elle demeure classée au titre des Monuments Historiques (MH) et sa propriété revient à la commune. En effet, le diagnostic sanitaire effectué en décembre 2015 a fait ressortir une dégradation avancée de l'édifice. De ce fait, les travaux auront à s'effectuer sur 2 phases les extérieurs puis l'intérieur. Cependant la priorité des travaux concerne l'extérieur de l'édifice, de façon claire il est question de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser le site dans le but de prévenir un probable effondrement du bâtiment. - Conserver le bâtiment et le mettre à l'abri de l'eau. - Rénover le clocher - Actualiser le diagnostic sanitaire <p>Il est aussi envisagé d'intégrer la rénovation de ce patrimoine dans</p>

	<p>le plan pluriannuel de restauration des patrimoines mobiliers et immobiliers de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Château de Bailleul et ses dépendances Le château s'étend du 35, 37 rue de la cavalerie à la rue de la bibliothèque. Ce patrimoine architectural qui était autrefois l'un des symboles de la ville est en état de dégradation avancé. Dans la première approche de la réhabilitation, il est question de réactualiser le diagnostic sanitaire réalisé en 2018 afin de mettre à jour la liste des travaux à réaliser. Dans une seconde approche, poser des actions préliminaires en vue de donner vie à ce patrimoine. Ces actions préliminaires consistent à effectuer des travaux d'entretien régulier et de suivi, l'objectif est de refaire du site un itinéraire touristique privilégié dans le cadre des visites guidées. Enfin, s'inspirer des résultats du diagnostic afin de faire les travaux approfondis. Cela consiste en l'aménagement intérieur et extérieur du site afin d'en faire un lieu voire un espace à la fois touristique et de service à la commune. - Bâtiments, places emblématiques et fortifications Symbole de la commune certains bâtiments, places emblématiques et les fortifications suscitent de nombreuses interrogations quant à leur avenir. Afin de définir la stratégie de mise en valeur, un diagnostic sanitaire au niveau des remparts est envisagé. De cette étude, il en sortira des orientations de mise en valeur dans certaines zones ou de conservation naturelle dans d'autres. En fonction des éléments de l'étude on pourra définir la stratégie appropriée, s'il faut orienter l'action vers une préservation, une restauration ou une réhabilitation. Aussi, il est question de privilégier certains champs d'intervention plus que d'autres. - Transformation de l'école maternelle du centre en centre de diffusion culturelle Dans le but de promouvoir les actions culturelles au sein du territoire Condéen, la transformation de l'ancienne école maternelle du centre en espace de diffusion culturelle est envisagée. Ce centre se veut être l'outil par excellence de promotion culturelle. De ce fait, une étude sanitaire permettant d'examiner les lieux est à faire. L'objectif principal de ce diagnostic est d'examiner l'état des équipements ainsi que son adéquation au projet envisagé. Pour finir certains projets enclins au patrimoine remarquable seront amenés à émerger notamment le projet sur la friche de l'Arsenal piloté par la CAVM. En effet cette friche a été identifiée comme problématique sur laquelle il nécessiterait d'avoir des réflexions. Courant 2024 des actions sont prévues dans ce sens.
Partenaires	DRAC DDTM CAVM PNRSE PNPE Département du Nord Diocèse de Cambrai Fondation du patrimoine Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Association des espaces fortifiés des HAUTS-DE-France La Banque des Territoires

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Dépenses prévisionnelles	- Etudes : 130 000 € HT (Ecole maternelle = 80 000 € HT, Fortifications = 50 000€ HT)		
	- Réhabilitations (sans fortifications) : 8 445 000 € HT		
	Eglise SW= 3 800 000€ HT	Château Bailleul =1 350 000€ HT	Hôtel de Ville = 3 295 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	Etudes		
	Ancienne école maternelle (futur centre de diffusion culturel	Etudes fortifications	
	Département (50%) = 40 000€ HT, Commune (50%) = 40 000€ HT.	En cours de négociation DRAC (50%) = 25 000 € HT Commune (50%) = 25 000€ HT,	
	Réhabilitations		
	Hôtel de Ville	Eglise SW	Château de Bailleul
	Phase 1 : 520 000€ HT Département à confirmer (40%) = 208 000 € HT <u>Sous-préfecture</u> (subvention aménagement PMR 40% Au titre de la DSIL= 208 000€HT <u>Commune</u> (20%) = 104 000 € HT Phase 2 : 2 775 000€ HT(sollicitation financement fond vert)	En cours de négociation avec <u>DRAC</u> (50%) = 1 900 000 € HT. <u>Commune</u> en partenariat avec la fondation du patrimoine (50%) = 1 900 000 € HT,	<u>DRAC</u> (50%) = 675 000 € HT <u>Commune</u> en partenariat avec un investisseur privé (50%) = 675 000€ HT,
Calendrier	A compter du 1 ^{er} semestre 2024		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> - La fiche est inscrite dans le cadre des projets territoriaux structurants à enjeux territoriaux - La fiche est inscrite dans le cadre de la restauration des patrimoines mobiliers et immobiliers. 		

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>❖ Indicateurs de suivi</p> <p><u>Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre et type d'opérations réalisées sur les bâtis patrimoniaux à l'échelle de la commune et du centre-ville ❖ Retours qualitatifs sur la qualité du patrimoine ; ❖ Lancement des études sanitaires (fortifications, ancienne école maternelle du centre) ❖ Lancement des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville. <p>❖ Evaluation</p> <p>34. Comparatif/ville centre/ cœur de ville 35. Comparatif avant / après 36. Comparatif objectif/ résultat</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'état intérieur de l'édifice. - Consolidation de sa position de ville patrimoniale. - Renforcer le caractère attractif du patrimoine.
Annexes	<p>Eglise Saint Wasnon : Diagnostic sanitaire 2015 Château de Bailleul : Diagnostic sanitaire 2018 Hôtel de ville : Diagnostic 2021</p>

Fiche 4 : Dynamiser le commerce en centre-ville

Orientation stratégique	Renforcer l'attractivité du territoire
Action nom	Dynamiser le commerce du centre-ville
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-l'Escaut
Description de l'action	<p>Si le commerce à lui seul ne peut pas être un facteur de redynamisation du centre-ville, il reste un élément essentiel dans l'attractivité ainsi que dans l'animation du territoire. Une étude commerciale antérieure datant de plusieurs années a mis en lumière certaines problématiques en matière de commerces et d'attractivité commerciale.</p> <p>Ces problématiques sont : La vacance commerciale, la discontinuité du linéaire commercial, la perte d'attractivité de la rue Gambetta (devanture peu attractive et peu qualitative ; voirie obsolète, voie délabrée...).</p> <p>Cette fiche s'inscrit directement en lien avec l'AMI centre-ville centre Bourg.</p> <p>Les actions en matière d'attractivité peuvent se décliner en 4 points :</p> <p>1) La qualification de nos commerces</p> <p>Ce point vise à identifier à proprement dit les locaux vacants, avoir une bonne connaissance de ces locaux et de leurs caractéristiques afin de participer à la remise sur le marché des locaux se situant en secteur stratégique. La réactualisation du diagnostic CCI (2023), permettra de renforcer la vision stratégique à apporter aux locaux commerciaux non exploités, mais également constituera un outil indispensable à la définition d'une stratégie commerce pour le territoire au sens large.</p> <p>2) Transformer les cellules commerciales vacantes</p> <p>Il est important de garantir une offre immobilière de qualité et maîtriser la programmation de commerces stratégiques.</p> <p>Afin d'impulser une dynamique de rénovation et de recommercialisation des locaux commerciaux en centre-ville, la collectivité peut être à l'initiative d'un certain nombre de projets sur des locaux ciblés. Elle va mener des opérations d'acquisitions rénovations en s'appuyant sur la foncière de la CCI Grand Hainaut.</p> <p>Aussi, pour rendre l'activité commerciale plus performante, il est question d'adapter les locaux commerciaux aux nouvelles réalités du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la signalétique extérieure - Mettre en place des mesures incitatives à la location en réduisant le prix du loyer. - Communiquer sur les locaux vacants - Initier la mesure d'accompagnement à la location <p>3) Mobilité commerciale</p> <p>Après les activités professionnelles, les achats demeurent le deuxième motif de déplacement dans les territoires. En cas général, plus de 8 achats sur 10 sont effectués dans la zone de résidence. Par souci de cohérence au sein de notre territoire, il est judicieux de</p>

concilier la mobilité à l'activité commerciale.

Partant du constat que la principale rue commerçante (rue Gambetta) est à sens unique et que le congestionnement dans le cœur de ville se fait de plus en plus ressentir.

Il est question dans cette partie de mener une étude mobilité douce dans le cœur de ville en cohérence avec les principaux sites.

Cette étude a pour objet de définir un autre axe sortant de la ville en cohérence avec le plan de mobilité douce de l'agglomération.

Cette étude abordera les questions que sont :

- La problématique du stationnement en cohérence avec les nouvelles exigences européennes en lien avec les véhicules dits « propres »
- L'interconnexion des principaux centres d'intérêt de la ville.
- La question de la requalification des flux
- Les questions des énergies renouvelables en cohérence avec la mobilité.

La problématique du stationnement est très prégnante dans le centre-ville, l'enjeu majeur est de définir une stratégie de mobilité qui identifie la problématique de stationnement comme étant un élément central. L'idée, c'est également d'anticiper sur les exigences futures en termes de moyen de déplacement. Il est question d'initier des réflexions sur la place du stationnement des véhicules propres (système de recharge) dans le cœur de ville et assurer une cohérence des points de stationnement. Enfin le stationnement en proximité immédiat du patrimoine remarquable doit fait l'objet d'une réflexion.

L'un des éléments centraux de cette étude est l'interconnexion douce entre les principaux sites de la ville.

La structuration de la ville de Condé met en lumière des principaux blocs à relier par voie douce :

- Le futur centre de diffusion culturel et le château de l'Arsenal,
- Médiathèque et la base nature,
- Centre-ville et base nature,
- Centre-ville médiathèque,
- Place verte base nature,
- Rue Gambetta et place Saint Wasnon

Enfin, il est question de mettre également l'accent sur la communication visuelle en centre-ville de façon générale (jalonnement dynamique). Mais surtout dans l'intérêt de privilégier les parkings relais (Parking de la Haynette et le parking du centre-ville).

4) Animation commerciale

Pour la dynamique commerciale en centre-ville, l'étude va mettre en lumière les différentes problématiques. Cependant notre diagnostic du terrain permet de nous orienter vers certaines actions notamment la mise en place d'une plateforme de fidélité collective. Le principe est de créer un nouvel écosystème digital entre les commerçants, citoyens et la collectivité, avec pour but de fidéliser et attirer les citoyens dans un premier temps et par la suite apporter de la visibilité aux commerces.

Ensuite, procéder au recrutement d'un manager de commerce grâce

	<p>au dispositif de subvention du conseil regional.</p> <p>Enfin, opérationnaliser l'union des commerçants. Dans un 1^{er} temps, cette opérationnalisation pourra se faire par l'organisation des rencontres mensuelles entre commerçants, la collectivité et les partenaires. Dans un 2nd temps il sera question d'initier des ateliers thématiques qui réuniront ces mêmes acteurs. Cette phase de l'animation pourra être pilotée conjointement par la CCI et la ville.</p>
Partenaires	<p>CCI CAVM CEREMA SIMOUV CMA DREAL Conseil Régional Association des commerçants Société plateforme fidélisation collective La Banque des Territoires</p>
Dépenses prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes 27 000 € HT (diagnostic CCI=7000 € HT et étude mobilité douce environ 20 000€ HT) - Opérationnel 123 500 € HT (manager centre-ville= 37 500€ HT/ an soit 112 500€ HT/3ans et lancement plateforme de fidélité = 11 000 € HT) - Montant total : 150 500 € HT
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Animation commerciale Manager commerce /Commune (60%) = 22 500€ HT/an, soit 67 500 € HT/ 3 ans Région (40%) = 15 000€ HT/an soit 45 000 € HT/ 3ans Carte de fidélité/ Commune (100%) = 11 000 € HT - Etudes Etude CCI /Commune (100%) = 7000 € HT - Etude mobilité douce/ Commune (entre 20% et 50%) = 10 000 € HT, Cerema & ANCT (80%) = 10 000€ HT
Calendrier	<p>Etude CCI : Début 18/04/2023 (réunion cadrage Etude CCI) Recrutement manager de commerce : premier trimestre 2024 Etude mobilité : premier trimestre 2024</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>La fiche est inscrite dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt redynamisation centre-ville, centre bourg.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>❖ Indicateurs de suivi</p> <p><u>Offre quantitative :</u> 37. Taux de vacance des locaux d'activité à l'échelle de la commune et du centre-ville</p> <p><u>Diversité de l'offre :</u> 38. Type d'offre économique/commerciale, physique/numérique, grande distribution/grand magasin/commerce de proximité</p> <p><u>Adéquation de l'offre immobilière aux besoins des locaux économique</u> 39. Evolution du prix à l'échelle du secteur à l'échelle de la commune au sens large</p> <p><u>Animation et structuration de l'offre</u> 40. Validation du partenariat avec la plateforme de fidélité collective 41. Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique dans le centre-ville</p>

	<p><u>Mobilité et connexion</u></p> <p>42. Nombre d'intermodalité à l'échelle de la commune et du centre-ville.</p> <p><u>Stationnement</u></p> <p>43. Nombre de places de stationnement et taux d'occupation à l'échelle du centre-ville</p> <p><u>Accessibilité</u></p> <p>44. Mode de desserte des points d'attractivité majeurs</p> <p>❖ <u>Evaluation</u></p> <p>45. Comparatif avant / après</p> <p>46. Comparatif objectif/ résultat</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	- Renforcement de l'attractivité commerciale
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic CCI 2018 - Présentation et budget programme de fidélité collectif

Fiche 5 : Déployer une offre touristique de type : « Tourisme vert »

Orientation stratégique	Renforcement de l'attractivité
Action nom	Déployer une offre tourisme vert
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé-sur-l'Escaut (en concertation avec la CAVM)
Description de l'action	<p>Le tourisme occupe une place essentielle dans la politique de valorisation du territoire. Aborder cette thématique sur notre territoire interpelle sur deux (02) points majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lien entre tourisme et nature - Le lien entre tourisme et patrimoine (SPR). <p>Cette étude « tourisme vert » visera à préciser et/ou compléter si besoin l'étude « Plaines humides de la Vallée de l'Escaut » commanditée par le Département du Nord, menée par la Mission Bassin Minier et co-financée par Valenciennes Métropole et le Département du nord.</p> <p>Pour la ville, depuis de nombreuses années, le patrimoine s'est révélé comme étant le principal angle d'attaque, quand il s'agit d'aborder les questions liées au tourisme. Aussi, la récente crise sanitaire due à la propagation du coronavirus et les mesures d'endigements ont freiné l'élan de promotion de l'activité touristique.</p> <p>L'objet de cette fiche est de mener une micro-étude d'aménagements touristiques sur une approche plus nature.</p> <p>Au niveau géographique la commune de Condé-sur-l'Escaut se situe au sein d'un vaste espace naturel (Parc Naturel Scarpe-Escaut). En termes de site touristique, l'espace Chabaud Latour et sa base de loisirs demeurent des symboles de cet ancrage territorial fortement relié à la nature, et cette configuration géographique constitue un atout majeur d'attractivité touristique.</p> <p>L'idée de cette étude est d'envisager le développement d'une offre touristique en faisant le lien avec la nature sachant que la question du tourisme relié au patrimoine est traitée dans le cadre du classement en SPR. Cette micro-étude ne peut être envisagée que par la collaboration étroite avec Valenciennes Métropole et son office de tourisme qui détiennent les compétences en matière de tourisme sur le territoire. Elle sera également à mettre en parallèle avec tous les autres projets en cours sur le territoire et notamment avec le projet Interreg VI Henriette sur le déploiement du réseau points-nœuds cyclo par le Département du Nord.</p> <p>Les points clés de cette étude sont :</p> <p><u>Phase 1 : Evaluer l'adaptabilité de l'offre « tourisme vert » aux réalités du territoire en faisant le parallèle avec l'offre Métropolitain et des villes transfrontalières. / Si l'offre est inadaptée, proposer des alternatives.</u></p> <p>1-) Analyser et évaluer l'offre touristique à 360° dans un rayon de de 10 km.</p>

	<p>Il est question dans cette partie, de traiter l'offre touristique sur un périmètre bien défini en intégrant les villes frontalières et transfrontalières (Fresnes-sur-l'Escaut, Vieux Condé, Hergnies, Bonsecours, Peruwelz et l'entité de Bernissart). Mais surtout en explorant l'offre de la base d'Amaury ainsi que d'autres offres du même type.</p> <p>Les éléments clés à aborder sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic de l'offre et du potentiel touristique au sens large (Patrimoine, hébergement, domaine du lac (hors périmètre ORT) culture et loisirs, flux touristiques, prestations,) - Faire un zoom sur l'offre tourisme vert <p>En plus de l'analyse de l'offre tourisme vert au sens large, il est également important d'aborder la problématique de la cyanobactérie qui rend le plan d'eau de la base nature impraticable à des activités nautiques durant certaines périodes bien définis de l'année. Dans cette partie, il est question de proposer des outils afin d'y remédier et de rendre l'offre qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse socio-démographique de la clientèle - Analyse SWOT de l'offre touristique <p>2) Analyse de la mobilité touristique</p> <p>Dans cette partie, il est question de sculpter les principaux modes de déplacement des touristes au sein des territoires pré-identifiés, en insistant sur la mise en lumière des infrastructures de mobilité locales. Aussi dans le cadre d'une connexion douce intercommunale entre le pôle urbain de Valenciennes et celui de Condé-sur-l'Escaut le sujet en lien avec les travaux de réaménagement au niveau de la boucle UN'Escaut peut également être questionné dans le but de déployer un parcours vélo sécurisé en lien avec le Parc Naturel Régional et le département (Chabaud Latour).</p> <p><u>Phase 2 : Proposition d'un plan d'action décliné en objectifs stratégiques dans le cadre de la valorisation du tourisme vert.</u></p>
Partenaires	Banque des territoires CCI Département du Nord Office du tourisme et des congrès de Valenciennes Métropole CAVM PNRSE
Dépenses prévisionnelles	Coût étude : 30 000€ HT
Plan de financement prévisionnel	Commune (20%) = 6000 € HT ANCT (80 %) = 24 000 € HT
Calendrier	Fin d'année 2024-2025, après le retour de l'étude mené par la CAVM, la Mission Bassin minier et le Département du Nord
Lien autres programmes et contrats territorialisés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>❖ <u>Indicateurs de suivi</u></p> <p><u>Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Retour qualitatif sur la qualité urbaine des paysages et du patrimoine - Nombre de sites ouverts au public signalés ou mis en valeur à l'échelle du centre-ville et de la commune. <p>❖ <u>Evaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparatif avant/après - Comparatif Objectif/résultat
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude tourisme vert constitue un préalable en termes d'activation de la dynamique d'attractivité au sein du territoire. Elle permet d'avoir une visibilité sur l'aspect qualitatif et quantitatif de l'offre afin d'accroître l'offre touristique au sein de la commune
Annexes	

Fiche 6 : Construire un nouveau groupe scolaire en lien avec l'EHPAD « Groupe scolaire du Bastion »

Orientation stratégique	Renforcer l'attractivité du centre-ville
Action nom	Construire un nouveau groupe scolaire en lien avec l'EHPAD
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Condé Collectivité
Description de l'action	<p>Témoins appartenant à l'une des plus belles places fortifiées de la région (dont l'intérêt historique fut reconnu par le classement MH de ses fortifications dès 1935), les vestiges du bastion 3 dits « du Quesnoy » de Condé constituent un élément fort du site d'étude qu'il conviendra de valoriser dans le cadre du futur projet d'aménagement. Les travaux de mise en valeur du bastion ont pour objectif de réaffirmer sa présence en en restituant partiellement ses dispositions primitives. Cette intervention s'inscrit dans la démarche de valorisation du patrimoine fortifié entreprise par la ville depuis plusieurs années.</p> <p>Entre ville et nature, l'ensemble du projet retranscrit la synthèse entre l'affirmation d'une identité urbaine tournée vers le centre-ville et en même temps, intégrée à la nature, tournée vers l'espace naturel boisé :</p> <p>Le bastion est l'élément fort du paysage urbain dans la quête de requalification de l'entrée de ville. Sa matérialité composée de briques et de pierres calcaires ainsi que sa morphologie lui confèrent un statut de « socle », sur lequel repose le concept architectural de l'ensemble du projet, au sens propre comme figuré.</p> <p>Le projet architectural du groupe scolaire et de l'Ehpad s'inspire de sa présence pour définir son identité. Concrètement, l'idée de socle est prolongée sur l'ensemble du projet. Composé d'une vêtue en brique gris clair, nuancée de gris foncé, le rez-de-chaussée en structure béton de l'Ehpad comme celui du groupe scolaire tisse le lien avec le bastion en renforçant la connexion du projet sur la ville. Solide, pérenne, cette matérialité ancre le projet dans sa géographie. Au-dessus du socle, posé comme des abris dans la cime du bois, l'architecture de l'ensemble du projet dialogue avec l'environnement plus végétal du site. Composée d'une vêtue bois sur murs à ossature bois.</p> <p>Notre approche est basée sur l'idée de réussir à adapter à l'échelle urbaine environnante une architecture sécurisante, à l'intériorité douce pour le monde de l'enfance et à la fois ouverte sur son paysage, celui du bastion, comme celui de l'espace boisé naturel. L'implantation du groupe scolaire dans le site et de son organisation répond à ce triple enjeu : l'ouverture, la protection et l'intégration.</p> <p>L'un des enjeux principaux du projet, c'est de faire de l'Ehpad un lieu inclusif, pour qu'il soit avant tout ressenti par ses résidents comme un lieu d'opportunité et de vie sociale.</p> <p>L'enjeu fondamental est de créer un lieu qui fait sens pour assurer une qualité de vie et offrir la possibilité d'une vie qui fait sens. Nous avons voulu concevoir à la fois une architecture et un paysage, qui marquent</p>

	une continuité visuelle entre l'espace public paysagé et le bâtiment, qui assurent la lisibilité de cet équipement d'importance tout en réduisant son impact visuel, empruntant les codes « d'une grande maison » où architecture et nature s'imbriquent.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - DSDEN - Département - ADEME - CAVM - CAF Valenciennes - La Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	- 13 293 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Commune (soit 4 818 000 € HT) - Département 2023-2024 (Projet territoriaux structurant soit 1 000 000 € HT) - Etat (Dotation de soutien à l'investissement local sollicitée à hauteur de 6%, soit 800 000 € HT, en deux tranches) - CAVM (Fond de soutien aux investissements communaux 4,5% soit 600 000 € HT) - CAF Valenciennes (0.6% soit 75 000 € HT) - Dotation politique de la ville 2023-2024-2025 (DPV sollicitée à hauteur de 30% soit 4 000 000 € HT, à demander nécessairement en plusieurs tranches).
Calendrier	Début des travaux prévus pour 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>❖ <u>Indicateurs de suivi</u></p> <p><u>Mise en valeur de l'espace public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de satisfaction des services publics dans le cœur de ville - Retour qualitatif sur la qualité des espaces publics et bâtiments publics <p>❖ <u>Evaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparatif avant/après - Comparatif Objectif/résultat
Conséquence sur la fonction de centralité	- Accroître la qualité de l'offre d'équipements et de services.
Annexes	

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-074-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.075

OBJET : Création d'une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de la salle des sports Saint-Exupéry

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est réuni, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE DES SPORTS SAINT-EXUPERY

La collectivité souhaite rénover la salle des sports Saint-Exupéry située au sein du quartier prioritaire Le Coq qui va bénéficier d'une réhabilitation dans le cadre du programme NPNRU. Datant des années 70, elle nécessite une rénovation thermique et quelques travaux de modernisation. Le coût estimé des travaux est d'environ 1,2 millions d'euros TTC et des subventions financeront une partie des travaux.

Aujourd'hui, afin de réaliser des études plus précises et d'affiner le projet, il est nécessaire de prévoir des crédits d'études et de créer dans le même temps une autorisation de programme reprenant l'ensemble du coût prévisionnel des travaux et du financement.

Cette autorisation de programme, permettra d'étaler la charge sur le budget de la commune en fonction de l'évolution de l'opération.

En effet, l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriale précise que :
« ... Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ... »

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter une autorisation de programme de 1 200 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

Création de l'autorisation de programme n° 2 pour la Rénovation de salle de sports SAINT-EXUPERY

AP/CP n° - 2 Super opération 23011	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	Crédits disponibles pour 2023		CP2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
					Reports N-1	CP 2023				
Dépenses										
Maîtrise d'œuvre	75 000,00		75 000,00		75 000,00					75 000,00
Travaux	1 125 000,00		1 125 000,00			600 000,00	525 000,00			1 125 000,00
Montant total	1 200 000,00		1 200 000,00			600 000,00	525 000,00			1 200 000,00
Recettes										
Dotation Politique de la Ville	200 000,00		200 000,00			60 000,00	140 000,00			200 000,00
Subv région										-
CAVM Fonds enR										-
FCTVA	196 848,00		196 848,00			12 303,00	98 424,00	86 121,00		196 848,00
Ville	803 152,00		803 152,00		75 000,00	527 697,00	286 576,00	- 86 121,00		803 152,00
Montant total	1 200 000,00		1 200 000,00		75 000,00	600 000,00	525 000,00			1 200 000,00

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant, qu'afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires sur l'exercice 2023 et de permettre le démarrage de l'opération en lançant les études, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry de 1 200 000 € TTC,

Considérant le planning prévisionnel envisagé de réalisation des travaux,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une autorisation de programme n°2 pour la rénovation thermique et énergétique de la salle des sports Saint-Exupéry de 1 200 000 € TTC,

DIT que la répartition des crédits de paiement sera effectuée selon le tableau présenté ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-075-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.076

OBJET : Création d'une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle centre

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE

Bâtiment construit dans les années 30, bénéficiant d'une architecture spécifique de l'époque, l'école maternelle du centre doit faire l'objet d'une rénovation thermique et énergétique au cours de l'année 2024. La préparation et la réalisation des travaux s'étaleront sur plusieurs années.

Aussi, afin de lancer une étude complémentaire et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle centre dès 2023, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération.

Cette autorisation de programme, permettra d'étaler la charge sur le budget de la commune en fonction de l'évolution de l'opération.

En effet, l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriale précise que :

« ... Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ... »

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter une autorisation de programme de 630 000 € et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

Création de l'autorisation de programme n° 3 pour la Rénovation de l'école maternelle du centre

AP/CP n° - 3 <i>Super opération</i> 23012	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	Crédits disponibles pour 2023		CP2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
					Reports N-1	CP 2023				
Dépenses										
Etudes	38 000,00		38 000,00			38 000,00				38 000,00
Travaux	592 000,00		592 000,00				400 000,00	192 000,00		592 000,00
Montant total	630 000,00	-	630 000,00	-	-	38 000,00	400 000,00	192 000,00		630 000,00
Recettes										
Dotation Politique de la Ville	208 000,00		208 000,00				62 400,00	145 600,00		208 000,00
DSIL	99 000,00		99 000,00				29 700,00	69 300,00		99 000,00
FCTVA	103 345,20		103 345,20				6 233,52	65 616,00	31 495,68	103 345,20
Ville	219 654,80		219 654,80			38 000,00	301 666,48	88 516,00	31 495,68	219 654,80
Montant total	630 000,00		630 000,00			38 000,00	400 000,00	192 000,00	-	630 000,00

Vu l'article L2313-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant, qu'afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits budgétaires sur l'exercice 2023, il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre de 630 000 € TTC,

Considérant un planning prévisionnel envisagé de réalisation des travaux,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une autorisation de programme n°3 de 630 000 € TTC pour la rénovation thermique de l'école maternelle du centre,

DIT que les crédits de paiement seront répartis selon le tableau exposé ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-076-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.077

OBJET : Adoption du Règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.077

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire précise que la commune appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle norme comptable M57. Celle-ci impose aux communes d'établir un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget et ayant pour objectifs :

- De décrire les procédures comptables en place dans la collectivité et de les faire connaître afin de les suivre le plus précisément possible
- De créer un référentiel commun et d'instaurer une culture de gestion au sein de l'ensemble des services de la collectivité
- De rappeler les normes et d'appliquer le principe de la permanence des méthodes afin d'harmoniser les pratiques budgétaires et comptables
- De préciser certains éléments dans le cadre du renforcement de la gestion pluriannuelle et de l'utilisation des Autorisations de Programmes.

Le règlement budgétaire et financier rappelle les grands principes budgétaires dans son introduction. La première partie est consacrée au cycle budgétaire et à la gestion pluriannuelle. La seconde partie précise les éléments de l'exécution budgétaire. Enfin, la troisième partie détaille les opérations financières particulières et les opérations de fin d'exercice.

Il est révisable chaque année.

Vu la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Oui l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé, définissant les règles de gestion de la commune, applicables pour la préparation et l'exécution du budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



annexe 2023-077

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

Sommaire

Introduction.....	3
I. Le budget : La traduction annuelle et pluriannuelle du projet de mandat	5
A. Le cycle budgétaire et le cadre juridique.....	5
1. Les orientations budgétaires.....	5
2. Le budget primitif.....	5
3. La modification du budget.....	7
4. Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat.....	7
B. La gestion pluriannuelle.....	7
1. Définition des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.....	7
2. Le vote des AP.....	8
3. La révision des AP/CP.....	8
4. Les AP votées par opération.....	9
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle.....	9
II. L'exécution budgétaire.....	9
A. L'engagement comptable.....	9
1. Définition.....	10
2. Procédures d'engagement.....	10
B. La liquidation des dépenses et des recettes.....	10
C. Le mandatement.....	10
D. Le paiement de la dépense.....	11
E. Le délai global de paiement.....	11
F. Les dépenses imprévues.....	11
III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice.....	12
A. L'actif et le passif.....	12
1. La gestion patrimoniale.....	12
2. La gestion des immobilisations et l'amortissement.....	12
3. La gestion de la dette.....	13
B. Les provisions.....	13
C. Les régies.....	13
1. La régie d'avance.....	14
2. La régie de recettes.....	14
3. Le suivi et le contrôle des régies.....	14
D. La fin de l'exercice.....	14
1. Les restes à réaliser.....	15
2. Le rattachement des charges et des produits.....	15
3. La journée complémentaire.....	15
4. La clôture de l'exercice budgétaire.....	15
Lexique.....	17

Introduction :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement budgétaire et financier permet de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire : Le budget est l'acte par lequel est autorisée l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant 1 mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre, des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date ou permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, et de la même façon, des autorisations d'engagement en fonctionnement.

L'unité budgétaire : Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique. Il a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

L'universalité budgétaire : L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- Règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- La règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

La spécialité budgétaire : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

L'équilibre budgétaire et la sincérité : Les principes de sincérité et d'équilibre impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

L'équilibre budgétaire est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Il doit permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Par ailleurs, la séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville. Il contrôle la régularité des dépenses et des recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

I. Le budget : La traduction annuelle et pluriannuelle du projet de mandat

A. Le cycle budgétaire et le cadre juridique

1. Les orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de lois de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

2. Le budget primitif

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est composé des prévisions budgétaires pour :

- Le budget principal, qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- Les budgets annexes, qui sont votés par le conseil municipal et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement..)

La commune de Condé-sur-l'Escaut ne dispose, à ce jour, que d'un budget principal.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Il est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Les opérations peuvent être présentées dans le budget soit par nature, soit par fonction, c'est-à-dire selon la destination.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants une présentation croisée nature/fonction est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il doit être assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune de Condé-sur-l'Escaut vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation croisée par fonction.

Le Conseil Municipal fixe le niveau de contrôle des crédits, c'est-à-dire le niveau sur lequel le Maire est autorisé à adapter les prévisions : chapitre ou article ou encore article spécialisé.

La ville de Condé-sur-l'Escaut vote son budget au chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute : vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le début de l'année N.

En conséquence, une reprise des résultats N-1 est nécessaire lors d'un budget supplémentaire adopté en cours d'année N.

Même si cette méthode ne donne aux élus qu'une information incomplète au moment du vote du budget, elle permet de fixer en grande partie les crédits selon les orientations politiques souhaitées dès le début de l'année.

La collectivité, pourra cependant décaler le vote du budget sur l'année N, dans le respect des dates limites fixées par la loi, si les informations nécessaires à l'élaboration d'un budget sincère ne sont pas suffisantes.

3. La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée chaque année lors du vote du budget.

Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décisions modificatives (article L.1612-141 du CGCT). À la suite de la mise en place de la M57, les seuils ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

4. Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice.

B. La gestion pluriannuelle

1. Définition des AP et des AE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programmes pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention ou une participation à un tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

Une AP peut être dite « de projet » pour financer un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.

Une AP peut être dite « d'intervention » ou « récurrente » pour financer un programme regroupant un ensemble cohérent de dépenses dans un domaine d'intervention spécifique dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices.

2. Le vote des AP/CP

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP si nécessaire.

3. La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

Les révisions sont réalisées lors du vote du BP ou des décisions modificatives, dès que la collectivité a connaissance d'une modification à la hausse ou la baisse des montants nécessaires à la réalisation de l'investissement concernée par l'AP, même si la variation emporte une modification des crédits de paiement sur les années suivant l'exercice en cours.

Ces ajustements permettent d'éviter une déconnexion entre :

- le montant des autorisations de programme et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget
- le montant global de l' AP délibéré par le conseil municipal et le besoin financier nécessaire à la réalisation de l'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celle-ci interviendra dès que l'investissement pour lequel l'autorisation de programme a été ouverte, sera réalisé ou en cas d'abandon ou de modification du projet.

Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

4. Les autorisations de programme votées par opération

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération, il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif.

Il comprend notamment le ratio de couverture des AP et AE.

II. L'exécution budgétaire

A. L'engagement comptable

1. Définition

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

2. Procédures d'engagement

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. Cependant, la commune souhaite pratiquer l'engagement des recettes dès qu'il existe une convention, ou dès qu'il existe une certitude sur le montant d'une recette. Il permet une meilleure lisibilité et un meilleur suivi de la réalisation des recettes et donc de la réalité de l'équilibre budgétaire.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire ou ses adjoints et conseillers par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

B. La liquidation des dépenses et des recettes

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

C. Le mandatement

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après encaissement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

D. Le paiement de la dépense

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation budgétaire, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

E. Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

F. Les dépenses imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes ou le remboursement de la dette.

L'instruction M57 prévoit, conformément aux articles D.5217-4, la possibilité pour le Conseil Municipal de voter des dépenses imprévues sous forme d'autorisations de programme (AP) en investissement ou d'autorisation d'engagement (AE) en fonctionnement.

Ces AP/AE de « dépenses imprévues » ne sont pas dotées de crédits de paiement et ne participent pas à l'équilibre du budget. Elles sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget primitif (ex : en cas d'incendie, tempête...).

Inscrites sur les chapitres 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement, elles servent à abonder par transfert de crédits, décidé par l'exécutif, les chapitres où sont enregistrés les engagements relatifs aux dépenses imprévues.

Les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section et sont comprises dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

En l'absence d'engagement à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée.

III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice

A. L'actif et le passif

1. La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

2. La gestion des immobilisations et l'amortissement

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant, le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

3. La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements entraînant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

B. Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. La ville de Condé-Sur-l'Escaut a choisi le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré :

- Pour le montant estimé par la commune du risque dans le cadre d'un contentieux,
- Pour le montant total dans le cas d'une procédure collective
- A hauteur de 15 % des créances non recouverts de plus de deux ans

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des trois cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

C. Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté municipal.

1. La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

2. La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour ce faire d'un fonds de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

3. Le suivi et le contrôle des régies

Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés et leur responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée. Même s'ils ne sont pas des comptables publics, le fait de manier des fonds publics les assujettissent à des contrôles similaires à ceux des comptables. Leur responsabilité peut ainsi être engagée dans les mêmes conditions.

D. La fin de l'exercice

En fin d'exercice, le service Finances transmet aux services les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections.

1. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser peuvent être établis en section d'investissement

Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées au cours de l'exercice mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution à reporter au budget primitif de l'année N+1.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

2. Le rattachement des charges et des produits

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (livraison, notification de la recette). Seule la réception de la facture ou l'échéance de la recette n'est pas intervenue au 31 décembre. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

3. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier N+1, pour la section de fonctionnement, le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes correspondant au service fait et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La ville Condé-Sur-l'Escaut limite, dans la mesure du possible, à la première quinzaine de janvier l'utilisation de cette souplesse.

4. La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte de gestion (CDG) constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif (CA). Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice. Il permet le contrôle exercé par le Conseil sur le Maire dans sa mission d'exécution du budget. La présence de l'exécutif lors du vote l'entache d'illégalité. Par conséquent, ce dernier peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire, prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'exercice en cours, toutes les charges et produits dont la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-077-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.078

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

A compter du 1er janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Ce référentiel viendra en remplacement des diverses instructions comptables appliquées aujourd'hui (M14 : bloc communal ; M52 : départements ; M61 : SDIS ; M71 : région ; M831 : CNFPT ; M832 : centres de gestion).

C'est également un prérequis à la mise en place du compte financier unique (CFU) qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion. Ce CFU sera ainsi un document unique aux deux acteurs de la chaîne financière locale (ordonnateur et comptable public).

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel,

sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser par délibération séparée, les durées d'amortissement pour l'ensemble des immobilisations du plan comptable M57 que la collectivité décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2024.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Condé-sur-l'Escaut calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions

d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Ce compte a fait l'objet pour la commune de Condé-sur-l'Escaut d'un apurement au cours de l'année 2022 par délibération n°2022.061 du 28 septembre 2022.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 13 399 199 € en section de fonctionnement et à 2 567 273 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1 004 939 € en fonctionnement et sur 192 545 € en investissement.

5 – Avis du comptable

Par courrier en date du 24 avril 2023, le comptable public a donné son accord de principe pour l'application par la commune de Condé-sur-l'Escaut du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Où l'exposé de son rapporteur, Madame Joëlle GAU

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Condé-sur-l'Escaut, à compter du 1er janvier 2024,

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

0 voix contre :

1 abstention(s) :

Joël BOIS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-078-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALENCIENNES
Service de Gestion Comptable (SGC)
Rue Raoul Follereau – BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Valenciennes
Rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Téléphone : 03 27 44 13 66
Mél. : sgc.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H30
Réception : avec RDV
Affaire suivie par : Dominique BERNARD
Téléphone : 06 35 43 15 52

MONSIEUR LE MAIRE
1 PLACE PIERRE DELCOURT
59163 CONDÉ SUR L'ESCAUT



annexe 2023-078

Valenciennes, le 24/04/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Condé sur l'Escaut à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Condé sur l'Escaut à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Responsable du SGC

Dominique BERNARD
de VALENCIENNES
Dominique BERNARD

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-078-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.079

OBJET : Décision modificative 2023-2

En exercice
29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
3

Absent(s)
3

Suffrages exprimés
26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.079

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2023-2

Afin de tenir compte de l'évolution des dossiers au cours de l'année 2023, des ajustements budgétaires doivent être réalisés.

Aussi, la décision modificative n°2 intègre notamment les modifications suivantes :

- Pour la section de fonctionnement :
 - o La réduction de la prévision pour les dépenses d'énergie. L'inquiétude de l'augmentation importante des prix de l'énergie avait mobilisée une partie de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 lors du budget supplémentaire. La stabilisation des coûts et les économies réalisées doivent permettre de diminuer cette prévision (- 200 000 €)
 - o Le réajustement de l'utilisation de certaines imputations budgétaires au profit d'autres imputations au moment du mandatement. C'est le cas, par exemple, du compte 611 dont certaines dépenses sont mandatées sur le chapitre 65 (-100 000 €)
 - o L'augmentation des crédits des dépenses de personnel (+45 000 €)
 - o La réduction des recettes de 10 940 € à la suite de la notification par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

- Pour la section d'investissement :
 - o La création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le lancement d'études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et énergétique de la salle Saint-Exupéry (75 000 €)
 - o La création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le lancement d'une étude complémentaire et d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle centre (38 000€)
 - o L'inscription du complément de dépenses dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département pour les travaux de Chabaud Latour (86 500 €)
 - o L'inscription du solde du fonds de concours versé à Valenciennes Métropole pour l'aménagement des espaces publics Cité St-Pierre (160 000 €)
 - o L'inscription de crédits complémentaires pour l'acquisition d'une cuve à eau (38 000 € en dépenses et 59 500 € pour une subvention complémentaire)
 - o Une recette complémentaire pour le FCTVA de 56 700 €

L'autofinancement de la section d'investissement est augmenté par un virement de la section de fonctionnement de 285 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la Ville voté en séance le 14 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire voté en séance le 9 juin 2023,

Vu les propositions énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son rapporteur, Madame Joëlle GAU,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la délibération modificative n°2 du budget 2023, lequel s'équilibre, en dépenses et en recettes à 391 760 € réparties comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : - 10 940 €

Recettes : - 10 940 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 402 700 €

Recettes : 402 700 €

Motion adoptée par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

0 voix contre :

7 abstention(s) :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-079-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.080

OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.080

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

La délibération pour le passage à la nomenclature comptable et financière M 57 détermine le mode de gestion des amortissements des immobilisations selon la règle du prorata temporis et qu'il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). Elles ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant, l'instruction comptable M57 précise que la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation du bien.

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et financière M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU,
Après en avoir délibéré,

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations de la commune selon le tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Immobilisations incorporelles		Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes	10 ans
2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas de réussite	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas d'échec	1 an
2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5 ans
2051	Logiciels, licences et autres droits similaires	3 ans

Subventions d'équipement

204XXX1	Pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204XXX2	Pour financer des bâtiments et des installations	30 ans
204XXX3	Pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Immobilisations corporelles

2121	Plantations	15 ans
21321 21322 21352	Immeubles de rapport et Autres bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans
215731 21828	Voitures et véhicules à 2 roues	5 ans
215731 21828	Camions et véhicules industriels	10 ans
2157	Petits matériels classiques et divers	de 1 000 à 9 999,99 € = 6 ans
2188	Gros matériels classiques et divers	à partir de 10 000 € = 10 ans
2157 2188	Petit matériel de chauffage	5 ans
2158	Installations et gros matériels de chauffage	10 ans
2183X	Matériel informatique	4 ans
2184X	Mobilier	8 ans
2184X	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2188	Petit coffre fort	10 ans
2188	Grand coffre fort	20 ans
21578	Appareils de levage technique	10 ans
2158	Ascenseur, Plateforme élévatrice	20 ans
2157XX	Appareils de laboratoire	5 ans
2157XX	Equipements de garage et atelier	10 ans
2157X 2188	Petits équipements de cuisine	de 1 000 à 9 999,99 € = 6 ans
2157X 2188	Gros équipements de cuisine	à partir de 10 000 € = 10 ans
2158 2188	Equipements sportifs	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	12 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - mobilier urbain	10 ans
21612	Dépenses ultérieure sur biens historiques et culturels immobiliers	20 ans
21622	Dépenses ultérieure sur biens historiques et culturels mobiliers	15 ans
2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	selon la durée du contrat d'exploitation
214XX	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
2158	Installations légères, abris	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Fixe la date de mise en service des immobilisations comme étant la date de l'émission du mandat pour toutes les immobilisations amortissables acquises à compter du 1er janvier 2024,

Fixe pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, l'amortissement en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.081

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

En exercice
29

Présent(s)
23

Pouvoir(s)
3

Absent(s)
3

Suffrages exprimés
26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.081

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Il est rappelé que l'article 2312-1 du CGCT précise que « ...le Maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ... ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Vu l'article 2312-1 du CGCT portant sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du budget d'une collectivité,

Vu l'avis de la commission des affaires générales du 14 octobre 2023,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



annexe 2023 - 081

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil Municipal du 25 octobre 2023

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article 2312-1 du CGCT précise que « ...le Maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ... ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Table des matières

I. L'environnement économique et le projet de loi de finances	4
A) L'environnement économique.....	4
1) Le climat international	4
2) La situation dans la zone euro	4
3) L'environnement économique national.....	4
4) L'impact du contexte économique et la volonté communale.....	6
B) Le projet de loi de finances 2024.....	7
II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement	7
A) Les recettes de fonctionnement.....	7
1) La fiscalité directe	7
2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes)	9
3) Les concours de l'Etat.....	10
4) Les autres recettes	10
B) Les dépenses de fonctionnement	11
1) Les dépenses de gestion.....	11
2) Les dépenses de personnel	11
3) Les subventions et participations	15
III. Le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme	16
A) Le PPI	16
B) Les autorisations de programme	17
IV. La dette	18
A) L'endettement global	18
B) La perspective d'emprunt	21
C) L'épargne brute et la capacité de désendettement	21
Lexique	22

I. L'environnement économique et le projet de loi de finances

A) L'environnement économique

1) Le climat international

- Le climat international s'est tendu et l'on voit apparaître des volontés de faire émerger des équilibres géopolitiques moins favorables aux grandes puissances classiques. Les pays comme la Chine ou l'Inde cherchent à peser davantage dans l'organisation économique internationale. Les pays occidentaux tentent de modifier cette tendance en diversifiant leurs sources d'approvisionnements, en relocalisant les productions notamment sur des produits sensibles,
- La guerre en Ukraine toujours en cours, continue de faire peser sur le monde ses conséquences sur les énergies mais les tensions dans ce secteur commencent à se réduire. Le non-renouvellement de l'accord par la Russie pour laisser sortir les produits céréaliers d'Ukraine pèse sur certains pays notamment Africains. Ce continent est en proie dans certaines zones, à une instabilité politique dont les conséquences ne sont pas encore mesurables,
- Les tensions internationales persistantes agissent parfois de manière soudaine et épisodique sur les échanges économiques et les différents marchés. Les derniers événements en Israël en sont un exemple supplémentaire. Cela rend difficiles et incertaines les projections sur l'avenir,
- Par effet de cascade, cela impacte parfois directement la vie économique nationale et locale,
L'énergie en est l'exemple actuel le plus marquant et participe pour une part importante à la flambée des prix. Les risques de pénurie et de rupture d'approvisionnement s'éloignent cependant,
- Les conséquences du dérèglement climatiques se mesurent en hectares de forêts brûlées, en nombre de personnes sous les tempêtes, les inondations et autres événements météorologiques,
- L'économie mondiale commence à se remettre progressivement de la pandémie et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

2) La situation dans la zone euro

- Au niveau de l'Europe, la banque centrale a relevé plusieurs fois son taux directeur en 2023 afin de limiter l'inflation, rendant de fait plus difficile l'accès au crédit. La BCE l'a relevé le 14 septembre 2023 à 4%. Cela après avoir soutenu l'économie au moment de la crise COVID par des taux particulièrement faibles,
- La croissance européenne ne s'est pas effondrée mais se situe à un niveau faible. En septembre 2023 le PIB, corrigé des variations saisonnières, a augmenté de 0,5 % après une croissance de 1,1% au trimestre précédent (*source Eurostat*),
- L'inflation ralentit et se situait en août 2023 à 5,9% contre 10,1% en août 2022 (*source Eurostat*).

3) L'environnement économique national

- L'inflation ralentit mais reste toujours à un niveau important notamment sur les produits alimentaires,

- Après une stagnation en 2023, la croissance économique devrait reprendre en 2024,
- Les taux d'intérêts en hausse, la frilosité des banques et l'inflation font reculer les transactions immobilières notamment dans le neuf et risquent de provoquer une crise dans le BTP. On commence à voir une légère diminution des prix de l'immobilier qui devrait continuer en 2024 surtout dans l'ancien.
- La dette nationale de plus de 3 000 milliards d'euros provoque la baisse d'un cran de la note de la France par l'agence Fitch dans le courant de l'année 2023.,
- L'exécutif envisage le retour à un pacte de stabilité avec la limitation des déficits nationaux,
- Les prix de l'énergie tendent à se normaliser, le bouclier tarifaire est toujours en place pour les ménages jusque fin 2023 limitant la hausse à 15 % en moyenne,
- La diversification des approvisionnements éloigne les risques de rupture même si la sobriété énergétique reste de mise.

Principaux indicateurs conjoncturels

Indicateurs clés nationaux	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence	Date de mise à jour
Croissance économique	2 ^e trimestre 2023	+ 0,5 %	↗	T/(T-1)	31/08/2023
Consommation	Juillet 2023	45,8 milliards d'euros	↗	M/(M-1)	31/08/2023
Confiance des ménages	Septembre 2023	83	↘	M/(M-1)	27/09/2023
Emploi salarié	2 ^e trimestre 2023	21 144 milliers	↗	T/(T-1)	07/09/2023
Taux de chômage	2 ^e trimestre 2023	7,2 %	↗	T/(T-1)	11/08/2023
Prix à la consommation	Août 2023	+ 4,9 %	↗	Glissement annuel M/(M-12)	15/09/2023

Source : INSEE

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à mars 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,7	1,0	1,5
	-	-	-	-	0,1	- 0,2	- 0,2
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,6	2,4	1,9
	-	-	-	-	0,2	0,0	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,4	3,0	2,1
	-	-	-	-	0,2	0,1	0,0
Créations nettes d'emplois (en milliers)	338	- 5	802	775	193	- 65	- 44
	-	-	-	-	130	124	- 40
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,1	7,4	7,6
	-	-	-	-	- 0,4	- 0,7	- 0,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à mars 2023, indiquées en italique, sont calculées en points de pourcentage (sauf mention contraire) et sur des chiffres arrondis. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 mai 2023. Sources : Insee pour 2019, 2020, 2021, 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2023, non publiés lors de la cut-off date de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleu (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 28 avril 2023).

Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-081-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

4) L'impact du contexte économique et la volonté communale

Selon les chiffres de la Direction Générale des collectivités locales, la population INSEE totale de la commune pour 2023 est de 9 498 habitants. La population retenue pour la dotation globale de fonctionnement est de 9 531 habitants.

Les données statistiques de L'INSEE disponibles pour la commune reprennent notamment pour l'année 2020 :

- Le nombre de ménages fiscaux en 2020 de 3 852,
- Le taux des ménages propriétaires de leur résidence principale de 34,7%,
- Le taux d'activité des 15 à 64 ans de 63,1%,
- Le taux de chômage de 28,7%.

La commune dispose d'atouts très hétérogènes.

- Riche d'un patrimoine historique et culturel conséquent,
- Elle bénéficie également de sites naturels remarquables appréciés de la population,
- Située dans un ancien bassin minier, elle s'organise également autour de nombreuses cités minières dont certaines ont déjà bénéficié de réaménagements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM),
- Une partie de l'habitat du centre-ville, quant à lui, bénéficie d'une requalification liée au Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (NPNRQAD),
- L'année 2024 devrait voir le démarrage de la transformation du quartier Lecoq Chanteclerc dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La commune subit les effets de l'inflation au quotidien sur le fonctionnement des services apportés à la population (Crèches, écoles, restauration scolaire, entretien de la voirie...) mais souhaite maintenir pour l'année 2024 ses actions vers les enfants, les aînés et l'ensemble de la population.

Elle tient particulièrement à continuer d'investir sur des projets tournés vers l'avenir, qui vont nécessiter des emprunts conséquents, ciblés sur la construction du groupe scolaire.

Les investissements cibleront essentiellement :

- La construction d'un groupe scolaire au centre,
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public,
- La rénovation thermique de bâtiments communaux.

Parallèlement, les efforts seront poursuivis pour faire des économies sur les dépenses de fonctionnement. (Ex : l'extinction de l'éclairage public la nuit).

Une approche plus fine des budgets de chaque service est également mise en place pour un meilleur suivi des dépenses, avec l'utilisation d'un nouveau logiciel comptable.

Ces efforts particuliers devront être faits pour maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de garder une capacité d'épargne suffisante.

L'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable M57, au 1er janvier 2024, apportera une utilisation accrue des autorisations de programmes pour les projets pluriannuels

d'investissement et une mise à jour des amortissements dont la dotation annuelle obligatoire pèse sur les dépenses de fonctionnement.

B) Le projet de loi de finances 2024

Avant de présenter le projet de loi de finances 2024 au parlement, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 doit être votée. Elle détermine la trajectoire de désendettement de l'Etat et précisera pour les 4 années à venir la feuille de route des collectivités locales.

Dans ce projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2026, sans revenir aux contrats de Cahors, l'exécutif fixe l'évolution maximale des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0.5% en dessous de l'inflation et une diminution de l'endettement.

En ce qui concerne le projet de loi de finances pour 2024, à l'heure de la rédaction du présent rapport, ne sont connus que les premiers éléments de sa présentation et des discussions. La loi doit être votée avant le 31 décembre 2023.

Pour les collectivités, le soutien à l'investissement local serait confirmé avec :

- L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains,
- La hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles. Il devrait passer de 2 milliards à 2,5 milliards. C'est un dispositif important pour l'investissement des collectivités dans la transition écologique. Cependant, dans la pratique, le fléchage des attributions pourrait faire l'objet de priorisations selon les besoins de l'éducation nationale.

Concernant le fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement devrait finalement augmenter de 1,2%, soit 220 millions dont 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale, 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité. Cela représente une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités compte tenu de l'inflation.

Le dispositif de l'amortisseur électricité sera supprimé.

Par ailleurs, dans un rapport de la cour des comptes, au vu de d'une situation « très favorable » des comptes publics en 2022, celle-ci souhaite que le secteur public local participe au redressement des comptes publics.

II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

1) La fiscalité directe

Avec la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2023, les taux de taxe foncière ont augmenté dans plusieurs villes de France.

Pour sa part, la commune souhaite continuer sa politique de baisse des taux, démarrée en 2023.

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, un chapitre budgétaire 731 est créé afin de mieux identifier les ressources provenant de la fiscalité.

Les taux des 3 taxes locales envisagés pour la construction du projet de budget sont les suivants en % :

Taxes locales	2023	2024	Variation taux
Taxe d'habitation	41,87	39,87	-4,78
Taxe foncière sur les propriétés bâties	64,49	62,49	-3,10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	115,60	112,01	-3,11

Par ailleurs, les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, évolution des constructions, retour à l'imposition...

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Le taux de l'inflation pour 2023 étant estimé entre 5 et 6 %, il permettrait de revaloriser les bases de près de 5,8 % en 2024.

Cependant, la projection 2024 s'appuie sur une revalorisation forfaitaire prudente des bases de 4%.

En cas de retour normal de la situation économique nationale et internationale, pour 2025, on peut retenir une hypothèse d'évolution de 2,6%, puis 1.8 % pour 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (source septembre 2023)

Les données de 2023 sont issues de l'état fiscal 1259 de la collectivité.

Pour mémoire :

Réforme de la taxe d'habitation :

Depuis 2021, la commune perçoit un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (pour mémoire : 19,29 %). Un coefficient correcteur de 1.507504 vient remédier à sa sous-compensation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Taxe d'Habitation est totalement supprimée pour tous les ménages et compensée à 100% par l'Etat. En revanche, elle est cependant maintenue pour les résidences secondaires.

Réforme des locaux industriels :

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser d'une dizaine de milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville sont compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article budgétaire 748.

Projection 2024

Taxes	Bases	Taux	Ancien produit	Nouveau Produit	COCO Coefficient Correcteur	Total produits	Variation du produit N/N-1 en valeur
TH							
2021	73 485,00	43,17	31 723,00	31 723,47	-	31 723,47	
2022	160 677,00	43,17	69 364,00	69 364,26	-	69 364,26	
2023	172 085,00	41,87	74 289,00	72 051,99	-	72 051,99	
2024	178 968,40	39,87	74 934,07	71 354,70	-	71 354,70	- 697,29
TFB							
2021	5 214 949,00	66,49	5 227 875,00	3 466 060,00	1 748 872,00	5 214 932,00	
2022	5 408 053,00	66,49	5 421 455,00	3 594 926,00	1 825 189,00	5 420 115,00	
2023	5 744 000,00	64,49	5 643 283,00	3 704 306,00	1 939 054,00	5 643 360,00	
2024	5 973 760,00	62,49	3 852 477,82	3 733 002,62	2 000 284,00	5 733 286,62	89 926,62
TFPNB							
2021	50 008,00	119,19	59 605,00	59 605,00	-	59 605,00	
2022	52 120,00	119,19	62 122,00	62 122,00	-	62 122,00	
2023	54 500,00	115,60	64 959,00	63 002,00	-	63 002,00	
2024	56 680,00	112,01	65 522,08	63 487,27	-	63 487,27	485,27

2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes)

Une partie des ressources de la commune provient de la fiscalité reversée par Valenciennes Métropole et de taxes.

Les montants reversés par la CAVM sont fixes depuis 2001 pour l'attribution de compensation et varient à la marge pour la dotation de solidarité communautaire.

En ce qui concerne les taxes, le ralentissement des transactions immobilières depuis le milieu de l'année 2023 avec la hausse des taux d'intérêts et la difficulté d'accès au crédit immobilier oblige une prévision prudente des recettes sur 2024.

Libellé	2021	2022	Prévision atterrissage	Estimation 2024
Attribution de compensation	239 025	239 025	239 025	239 025
Dotation de solidarité communautaire	94 267	97 168	97 168	97 200
FNGIR	7 939	7 939	7 939	7 950
FPIC	238 277	236 078	235 000	235 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	126 846	126 979	140 000	190 000
Taxe Addit. Droits de mutation	186 162	182 651	110 000	110 000

3) Les concours de l'Etat

Le PLF prévoit une augmentation de 1,2 % des dotations. Cependant, la prudence sur les dotations de péréquation est de mise, l'augmentation de la DGF risquant d'être compensée par prélèvement sur les enveloppes des autres dotations.

Dotations	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024
D.G.F.	3 150 842	3 145 163	3 138 334	3 140 000
D.S.R.	389 335	409 056	433 695	434 000
D.S.U.	2 366 510	2 425 863	2 490 968	2 492 000
Dotation de péréquation	151 782	153 086	145 506	145 000
Dotation politique de la ville	153 387	151 903	172 615	
Fonds dép. péréquation TP	101 189	72 958	85 198	85 000

4) Les autres recettes

Les autres recettes concernent notamment :

- Les produits des services et du domaine. Il s'agit de la participation des utilisateurs de services communaux (ACM, restauration scolaire, crèche...),
- Pour une grande partie, les participations CAF liées à l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale 2023-2024,
- Des participations pour l'utilisation des salles de sports par les scolaires.

Produits	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024
Produits de service et du domaine	265 653	284 394	302 000	366 500
FCTV de fonctionnement	33 928	21 597	10 000	10 000
Département	10 471	21 597	17 597	18 000
CAF et autres organismes	712 845	704 215	758 000	750 000
Revenus des immeubles	60 015	69 549	60 500	54 000

B) Les dépenses de fonctionnement

1) Les dépenses de gestion

Les dépenses courantes des communes sont de plus en plus contraintes du fait notamment de l'inflation et du coût de l'énergie.

Les diverses assurances augmenteront en 2024 d'environ 30% (flotte automobile, dommages aux biens).

La commune continuera de rechercher des pistes d'économies qui lui permettront de maintenir un niveau de service à la population satisfaisant notamment en ce qui concerne les enfants et les aînés.

L'extinction de l'éclairage public doit permettre de limiter les effets des prix de l'énergie qui se sont envolés début 2023 et qui devraient retrouver des niveaux plus cohérents et stables, même s'ils sont encore élevés.

Par ailleurs, la commune participe aux différents marchés publics que Valenciennes Métropole mutualise avec les collectivités de son territoire afin de réaliser des économies d'échelle. Le nouveau marché public 2024-2025 pour l'électricité va permettre une réduction conséquente des factures.

De ce fait, l'objectif souhaité, est d'arriver à un montant de dépenses supérieur à 2022 pour absorber l'inflation et l'augmentation des coûts énergétiques, mais inférieur à 2023 du fait des économies réalisées, de la diminution des prix de l'électricité et d'une certaine stabilisation des prix du gaz.

Dépenses courantes de fonctionnement :

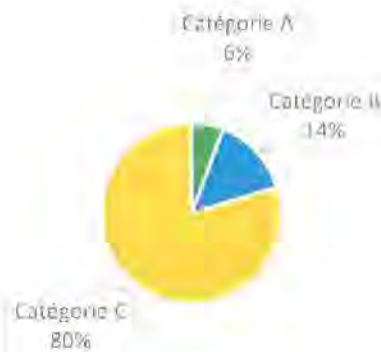
Chapitre	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024	Variation 2023/2024
011	2 527 823	3 208 669	4 100 000	3 500 000	-17,14%

2) Les dépenses de personnel

a) La situation de l'effectif

Au 30 septembre 2023, la collectivité comptabilisait :

- 206 titulaires et stagiaires CNRACL répartis comme suit :
 - o 12 titulaires de catégorie A
 - o 30 titulaires de catégorie B
 - o 164 titulaires de catégorie C



- 3 titulaires à temps non complet Régime Général (de catégorie C),
- 2 apprentis,
- 1 contrat adulte relais,
- 10 contrats PEC (Parcours Emplois Compétences),
- 5 services civiques,
- 26 vacataires,
- 6 contractuels non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 1 contrat de projet,
- 1 contrat à durée indéterminée.

L'année 2023 a été marquée par

- 5 départs à la retraite,
- 2 départs par voie de mutation,
- 2 demandes de détachement pour la fonction publique d'Etat,
- 5 fins de contrats,
- 1 rupture conventionnelle,
- 1 radiation,
- 2 fin de disponibilité.

Pour 2024 les mouvements prévus au titre des ressources humaines et envisagés par la Ville sont :

Au niveau des départs :

- 5 départs en retraite en cours de traitement.

Au niveau des arrivées :

- 1 manager de centre-ville (Financement à 40% par la région des Hauts-de-France),
- 1 responsable espaces verts et propreté urbaine,
- 1 travailleur social,
- 1 ATSEM.

Il est à noter que pour certains postes vacants, l'autorité territoriale propose par note de service des possibilités de mutations internes. En 2023, trois mutations internes ont ainsi pu être mises en place permettant le reclassement de 3 agents dans des postes correspondant à leurs objectifs professionnels.

b) Facteurs d'évolution des dépenses de personnel

Le poids des mesures nationales

L'année 2023 a été marquée par un certain nombre de mesures nationales en matière de ressources humaines.

Le relèvement du minimum de traitement

Les revalorisations du SMIC de 1,81 % au 01 janvier 2023 et de 2.22% au 1^{er} mai 2023 ont impacté les agents non permanents rémunérés sur la base d'un SMIC et ont engendré dans le même temps un relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale (avec un indice majoré passant de 352 à 353 au 01/01/2023 puis de 353 à 361 au 01/05/2023).

Cette revalorisation du minimum de traitement permet d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC.

Au 1^{er} janvier 2023, cela concernait :

- Les 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
- Les 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Au 1^{er} mai 2023, le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 361 concernait :

- Pour la catégorie C :
 - o Les 8 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1
 - o Les 5 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2
 - o Le premier échelon de l'échelle C3
 - o Les 4 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
 - o Le premier échelon du grade d'agent(e) de maîtrise principal(e)
 - o Le premier échelon du grade de brigadier(e) chef(fe) principal(e) de police municipale
 - o Le premier échelon du grade de chef(fe) de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Pour la catégorie B :
 - o Les 2 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES) soit les grades de rédacteur(trice), technicien(ne), assistant(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant(e) d'enseignement artistique, animateur(trice), éducateur(trice) des APS et chef(fe) de service de police municipale
 - o Les 2 premiers échelons du grade de moniteur(trice) éducateur(trice) et intervenant familial(e)
 - o Le premier échelon du grade d'aide-soignant(e) de classe normale
 - o Le premier échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

La revalorisation des traitements à l'ensemble des agents publics et l'ajout de points d'indice majoré à certain(es) agent(es) des catégories B et C

Revalorisation du point d'indice de 1.5% depuis le 1^{er} juillet 2023 entraînant une revalorisation des montants des indemnités de résidences et nouvelles bonifications indiciaires. L'impact financier pour la ville représente 60 418€ pour 2023 soit une estimation d'un montant de 119 350 € au titre de l'année 2024.

Ajout de points d'indice majoré (jusqu'à 9 points) pour les plus petites rémunérations de la catégorie C et des premiers échelons de catégorie B. L'impact financier pour la commune lié

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-081-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

à cette mesure spécifique « bas de grille » est de 12 025€ au titre de l'année 2023 et est estimé à 26 366 € pour l'année 2024.

D'autres mesures pour la fin de l'année 2023 et pour 2024

La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) afin de maintenir le niveau de rémunération des agents dont le traitement augmente moins vite que la hausse des prix à la consommation. Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalant à la perte de pouvoir d'achat est ainsi constatée et versée aux agents concernés. L'inflation prise en compte pour le calcul de 2023 est de 8.19 % et cette compensation salariale sera, le cas échéant versée en décembre 2023. Le coût de la GIPA 2023 est estimée au double de celui de 2022. Cependant, les diverses mesures gouvernementales visant à améliorer les rémunérations de la fonction publique devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui devrait être semblable à 2022.

Le décret numéro 2023-812 du 21 août 2023 prévoit une révision du taux de prise en charge minimum des abonnements transport passant ainsi de 50 à 75% au 1^{er} septembre 2023. L'objectif étant de contrer la hausse des coûts liés aux transports et favoriser les déplacements en transports collectifs.

Le décret numéro 2023-519 du 28/06/2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) dès le 1^{er} janvier 2024.

Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL d'un point passant ainsi de 30,65% à 31,65% (réponse ministérielle du 27 juillet 2023).

L'indice des prix à la consommation se stabilisant, le SMIC augmentera probablement peu au 1^{er} janvier 2024. Il est même possible que le montant du SMIC n'augmente pas. Par ailleurs, compte tenu des dernières revalorisations d'indices majorés en 2023 et notamment des 5 points au 1^{er} janvier 2024, il faudrait une augmentation de 3.1% du SMIC pour que les fonctionnaires et contractuels de droit public voient leur rémunération de base en dessous du SMIC.

Les décisions locales

Evolution de l'offre de titres restaurant à l'attention des agents communaux

Depuis le 1^{er} juillet 2023 et en référence à la délibération numéro 2023.035, l'attribution des titres restaurant pour les agents communaux évolue et le dispositif est élargi aux apprentis et aux agents contractuels de droit public et privé dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à 3 mois.

Cette délibération revoit également le taux de participation employeur passant ainsi de 50% à 60% de la valeur faciale du titre restaurant (5 euros).

Les conditions générales d'attribution des titres restaurants ont également été revues en redéfinissant la notion de journée de travail effective.

Œuvres sociales et culturelles : évolution de l'offre proposée aux agents

La délibération 2023.036 prévoit l'adhésion à la formule 5 du prestataire social Plurelya afin de permettre aux agents de bénéficier d'une offre plus complète.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune fera évoluer sa politique d'œuvres sociales et culturelles notamment en élargissant les bénéficiaires aux agents contractuels dont le contrat est supérieur ou égal à 1 an et en participant à hauteur de 299 € par an et par agent.

Cette adhésion viendra en remplacement de l'association « Amicale du personnel » qui éprouve de grandes difficultés à faire vivre ses instances démocratiques et à remplir les obligations statutaires régies par la loi de 1901 et ce malgré l'investissement de son président.

La dotation de la commune au titre des chèques cadeaux et dont le montant était de 25 000 euros en 2022 ne sera donc plus versée.

Il y aura donc un transfert de la dépense du chapitre 65 vers le chapitre 012.

Les projets locaux pour 2024

Mise en place d'un dialogue social autour de la participation sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel et révision des conditions d'attribution et des groupes de fonctions de l'IFSE qui sera présentée lors du conseil municipal de décembre 2023.

Avancements de grade prévus pour novembre 2023 afin de valoriser les agents pouvant en bénéficier

Dépenses de personnel :

Chapitre	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024	Variation 2023/2024
012	8 785 150	9 036 285	9 230 000	9 200 000	-0,33%

3) Les subventions et participations

Soucieuse d'apporter son soutien aux associations, la collectivité souhaite maintenir les subventions aux associations communales participant à la vie du territoire.

La participation au CCAS est prévue hauteur de 80 000 €. Afin de répondre aux obligations d'identification des frais de fonctionnement du CCAS, un travail devra être mené dans l'année pour évaluer les coûts refacturables au CCAS et qui sont aujourd'hui absorbés par la commune. Cela ne changera rien pour l'établissement, mais permettra à la commune d'améliorer la lisibilité des comptes.

III. Le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme

A) Le PPI

La réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement permet de réfléchir sur plusieurs années la réalisation des investissements souhaités par la commune.

Il permet de constituer des scénarios et de définir les priorités en fonction des possibilités financières de la commune, de réagir afin de faire évoluer la planification en fonction des contraintes et des événements imprévus que pourrait subir la collectivité. C'est un outil de travail qui doit amener des perspectives et permettre de mieux organiser les investissements de la commune.

Le plan pluriannuel d'investissement n'est pas quelque chose de figer, mais au contraire, un outil de programmation en constante évolution pour s'adapter à la réalité des finances disponibles tout en permettant de mieux définir la méthode et l'organisation afin de voir émerger la réalisation des projets dans de bonnes conditions.

Il permet de suivre les projets en cours et de prioriser les projets à lancer.

Pour 2024, les grandes lignes du PPI concernent :

La poursuite des actions dans un cadre national

Les cités minières :

- Acacias et Chabaud Latour : 352 588 €,
- Saint-Pierre : Solde de la Participation de la commune pour les espaces publics : 159 934 €.

Le PNRQAD (essentiellement des fins d'opération) :

- Place Pierre Delcourt – fin d'opération comptable : 58 000 €,
- Place Rombault : 157 905 €,
- Îlot quai du Petit Rempart : 33 160 €,
- Îlot de l'imprimerie : 36 320 €.

Le NPNRU :

- Le Coq Chanteclerc pour les espaces publics : 1 921 020 €

Les projets d'amélioration

La rénovation de l'éclairage public : poursuite de la modernisation à 80 000 € / an

La réhabilitation de bâtiments : plusieurs bâtiments sont concernés. Pour les réhabilitations les plus importantes, elles seront gérées en autorisations de programme afin de répartir la charge sur plusieurs années.

L'aménagement d'un bâtiment pour le pôle Qualité et Développement de la Ville.

La rénovation des voiries : 250 000 €

Les investissements récurrents

Les investissements classiques de matériel, mobilier, logiciels, ...

Des réflexions seront menées en cours de mandat pour envisager les investissements futurs, notamment sur le patrimoine remarquable de la commune comme le château de Bailleul ou l'église Saint-WASNON, avec la réalisation d'études de faisabilité.

B) Les autorisations de programme

Construction du groupe scolaire centre.

Construction d'un bâtiment de forte qualité environnementale, répondant à des exigences de performance énergétique pour accueillir environ 15 classes, un restaurant scolaire et des locaux dédiés à l'activité périscolaire. Cette construction remplacera deux écoles vétustes et permettra d'accueillir les enfants dans un cadre moderne et en adéquation avec les préoccupations environnementales actuelles.

Actuellement, la maîtrise d'œuvre retenue travaille pour définir en détail le projet, les travaux débiteront courant 2024.

Le coût total du projet d'environ 15 millions d'euros TTC est réparti sur les budgets de 4 années afin de faire correspondre la réalisation physique au besoin financier.

Cette opération est réalisée en coopération avec l'EHPAD de Condé-sur-l'Escaut qui construira concomitamment son nouvel établissement.

NPNRU Le Coq – Chanteclerc.

Réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes. Le montant de la participation de la commune s'élève à 1 921 020 € et se répartira au moins jusqu'en 2028.

Le crédit 2024 devrait s'élever à 320 709 €.

La rénovation thermique de l'école maternelle du Centre.

Ce bâtiment bénéficie d'une architecture particulière des années 30, ce qui en fait un site identifié et repéré par les architectes du patrimoine.

Actuellement, il est nécessaire d'y effectuer des travaux de rénovation thermique dont le coût prévisionnel est de 630 000 € TTC.

La rénovation de la salle de sports Saint Exupéry.

Située au sein du quartier prioritaire Le Coq qui va bénéficier d'une réhabilitation dans le cadre du programme NPNRU, la salle de sports, fait partie intégrante de la vie du quartier. Utilisée par les scolaires, les associations et la commune pour divers besoins, elle doit faire partie de la cohérence de réhabilitation du quartier. Datant des années 70, elle nécessite une rénovation thermique et quelques travaux de modernisation. Le coût estimé des travaux est d'environ 1,2 millions d'euros TTC. Une subvention au titre de la dotation politique de la ville est déjà prévue par l'Etat à hauteur de 200 000 €. D'autres dossiers sont en cours.

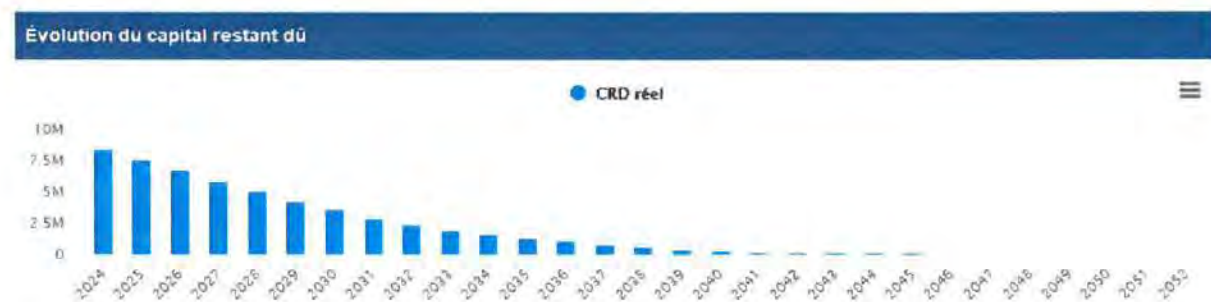
La rénovation thermique de l'Hôtel de ville

Patrimoine remarquable, l'Hôtel de ville n'est aujourd'hui pas conforme en termes d'accessibilité. Des travaux doivent donc être réalisés et des études sont en cours. Une première phase devrait démarrer courant 2024 au niveau du rez-de-chaussée pour environ 600 000 €.

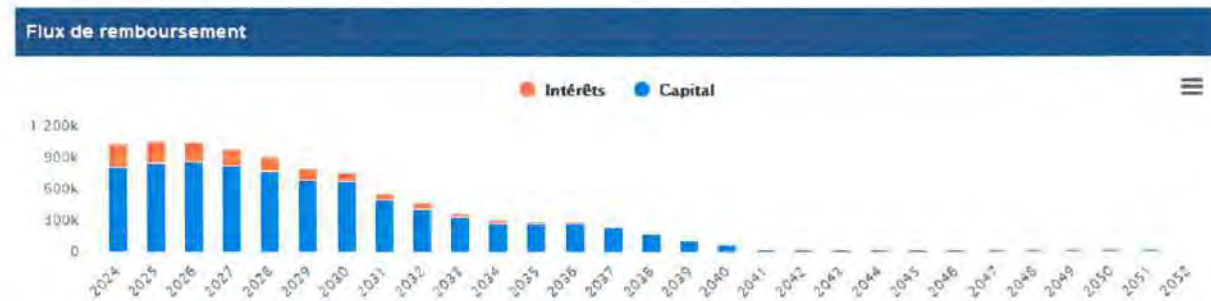
IV. La dette

A) L'endettement global

Le montant de l'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2024 sera de 8,4 millions d'euros. Le CRD représente dans le tableau ci-dessous le capital restant dû au 1^{er} janvier N.

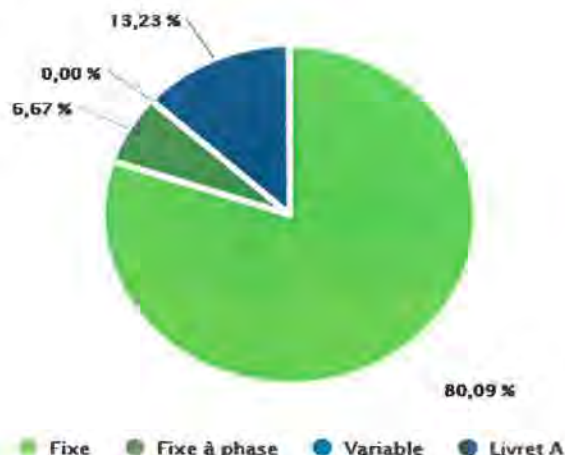


(Document Finance Active)



(Document Finance Active)

Dette par type de risque



(Document Finance Active)

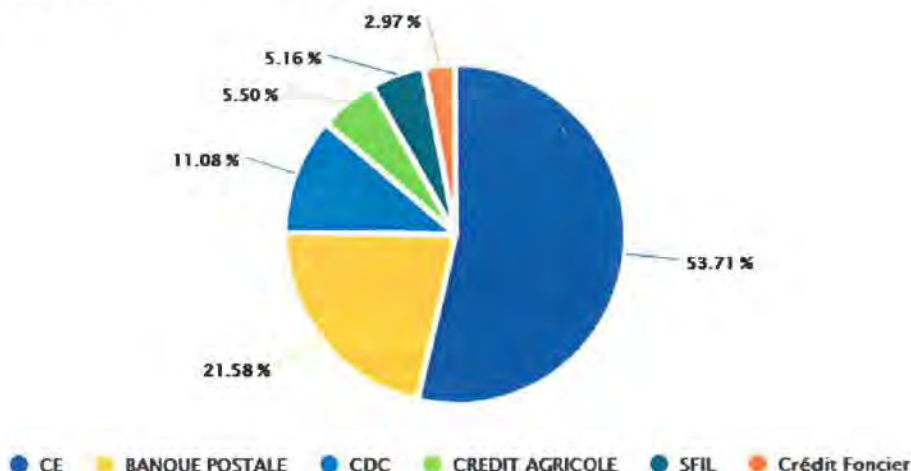
Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2024 au 31/12/2052

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	8 414 864,24 €	816 560,99 €	224 931,86 €	1 041 492,85 €	7 598 303,25 €
2025	7 598 303,25 €	846 509,24 €	218 659,65 €	1 065 168,89 €	6 751 794,01 €
2026	6 751 794,01 €	867 160,95 €	188 116,15 €	1 055 277,10 €	5 884 633,06 €
2027	5 884 633,06 €	828 556,92 €	159 085,32 €	987 642,24 €	5 056 076,14 €
2028	5 056 076,14 €	774 347,28 €	132 841,29 €	907 188,57 €	4 281 728,86 €
2029	4 281 728,86 €	686 469,61 €	108 342,53 €	794 812,14 €	3 595 259,25 €
2030	3 595 259,25 €	671 563,84 €	87 647,69 €	759 211,53 €	2 923 695,41 €
2031	2 923 695,41 €	496 997,92 €	67 964,16 €	564 962,08 €	2 426 697,49 €
2032	2 426 697,49 €	415 704,98 €	53 697,01 €	469 401,99 €	2 010 992,51 €
2033	2 010 992,51 €	336 731,05 €	42 949,59 €	379 680,64 €	1 674 261,46 €
2034	1 674 261,46 €	281 101,28 €	34 700,28 €	315 801,56 €	1 393 160,18 €
2035	1 393 160,18 €	269 480,55 €	28 532,51 €	298 013,06 €	1 123 679,63 €
2036	1 123 679,63 €	271 689,63 €	22 612,66 €	294 302,29 €	851 990,00 €
2037	851 990,00 €	231 313,55 €	16 620,83 €	247 934,38 €	620 676,45 €
2038	620 676,45 €	181 131,46 €	11 292,71 €	192 424,17 €	439 544,99 €
2039	439 544,99 €	116 235,12 €	7 063,13 €	123 298,25 €	323 309,87 €
2040	323 309,87 €	74 143,45 €	5 014,83 €	79 158,28 €	249 166,42 €
2041	249 166,42 €	21 666,68 €	4 097,71 €	25 764,39 €	227 499,74 €
2042	227 499,74 €	21 666,68 €	3 729,36 €	25 396,04 €	205 833,06 €
2043	205 833,06 €	21 666,68 €	3 361,04 €	25 027,72 €	184 166,38 €
2044	184 166,38 €	21 666,68 €	2 992,71 €	24 659,39 €	162 499,70 €
2045	162 499,70 €	21 666,68 €	2 624,36 €	24 291,04 €	140 833,02 €
2046	140 833,02 €	21 666,68 €	2 256,04 €	23 922,72 €	119 166,34 €
2047	119 166,34 €	21 666,68 €	1 887,71 €	23 554,39 €	97 499,66 €
2048	97 499,66 €	21 666,68 €	1 519,36 €	23 186,04 €	75 832,98 €
2049	75 832,98 €	21 666,68 €	1 151,04 €	22 817,72 €	54 166,30 €
2050	54 166,30 €	21 666,68 €	782,71 €	22 449,39 €	32 499,62 €
2051	32 499,62 €	21 666,68 €	414,36 €	22 081,04 €	10 832,94 €
2052	10 832,94 €	10 832,94 €	69,06 €	10 902,00 €	0,00 €

(Document Finance Active)

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-081-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Répartition par prêteur



Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 512 200,20 €	53,71 %
BANQUE POSTALE	1 812 927,80 €	21,58 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	930 491,40 €	11,08 %
CREDIT AGRICOLE	462 353,34 €	5,50 %
SFIL CAFFIL	433 333,34 €	5,16 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	249 276,23 €	2,97 %
Ensemble des prêteurs	8 400 582,31 €	100,00 %

Typologie du risque selon la charte Gissler (charte de bonne conduite).

Cette charte détermine la structure de la dette par rapport au type d'emprunt qui pourrait faire courir à la commune des risques financiers.

La commune n'a pas d'emprunts à risque et est classée A1 sur la charte Gissler.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	8 400 582 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-081-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

B) La perspective d'emprunt

Pour les années 2024 à 2026, le besoin d'emprunt sera essentiellement lié à la construction du groupe scolaire centre. Il devrait représenter environ 6 000 000 €, compte tenu des subventions envisagées pour cet investissement. Les emprunts correspondants pourraient être souscrits sur deux ou trois ans. Ce besoin sera réduit si des subventions complémentaires venaient abonder le financement de ce dossier.

Pour information, actuellement, pour des constructions de ce type, la Banque des Territoires propose des prêts sur une durée de 40 ans et la Banque Postale se situe plutôt autour de 30 ans.

C) L'épargne brute et la capacité de désendettement

Rappel des indicateurs :

L'épargne brute : représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes. Elle doit permettre de rembourser la dette et participe au financement de l'investissement.

La capacité de désendettement : représente le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y affectait la totalité de l'épargne.

De manière erratique, lors d'un investissement conséquent, ce ratio peut être dégradé sur les premières années qui suivent l'investissement surtout dans une période où l'épargne se réduit du fait d'un contexte économique difficile.

Projection de l'épargne et de la capacité de désendettement :

	2021	2022	Prévision atterrissage 2023	Estimation 2024
Epargne brute	1 751 888	1 297 437	930 000	980 000
Capital restant dû au 31/12/N	8 238 894	8 577 784	7 414 864	10 598 303
Capacité de désendettement	4,70 ans	6,61 ans	7,87 ans	10,81 ans

L'estimation 2024 prend en compte un emprunt pour la construction du groupe scolaire du centre à hauteur de 3 millions d'euros.

Pour information, pour chaque type de collectivités ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- 12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 10 années pour les départements et la métropole de Lyon,
- 9 années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane de de Martinique.

Lexique

ACM : Accueil collectif de mineurs

BP : Budget Primitif

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité urbaine

FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

TF : Taxe foncière

TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties

TH : Taxe d'habitation

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

NPNU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.082

OBJET : Déploiement d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau sur l'église Notre-Dame-de-Lorette

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.082

OBJET : DEPLOIEMENT D'UNE ANTENNE DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU SUR L'EGLISE NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Dans le cadre de l'amélioration de son activité, le délégataire SUEZ en charge de la gestion du réseau de distribution d'eau potable, développe un système de télérelève pour l'ensemble de ses compteurs.

Ce système nécessite le déploiement d'antennes sur l'ensemble du territoire entrant dans son domaine d'intervention. Il permet de limiter les coûts de gestion pour la relève des compteurs, mais aussi de détecter au plus tôt, les fuites d'eau sur le réseau.

L'étude menée par la société SUEZ sur la commune de Condé-sur-l'Escaut a démontré l'intérêt de disposer une antenne sur le toit de l'Eglise de Macou. Une visite technique a été effectuée dans ce sens afin d'entrevoir les possibilités offertes pour l'installation du dispositif.

La convention entre en vigueur pour une durée égale de 3 ans, A l'échéance du terme fixé, le contrat se renouvellera tacitement par périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date de fin du contrat ou de chacune des périodes le cas échéant.

Après divers échanges, une solution acceptable a pu être développée pour limiter l'impact sur l'esthétisme du dispositif. Une somme forfaitaire et libératoire de 60 euros par récepteur posé. Soit $60 \times 3 = 180$ euros pour la durée totale du contrat. Cette prise en charge sera réitérée à chaque renouvellement de la convention.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la société SUEZ Eau France, a mis au point le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance,

Considérant que Dolce Ô Service, filiale de SUEZ dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 5 18 022 025, représentée par FROMENTIN Régis a été mandaté par SUEZ pour établir les conventions relatives à la pose des systèmes de télérelève,

Considérant que la délibération n° 2022.086 du 14 décembre 2022 est abrogée,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur, Monsieur Thibault LEFEVRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023



annex 2023-082

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de **SUEZ Eau France**, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 Euros, et dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par **Regis FROMENTIN**, en sa qualité de Directeur Opérationnel

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

SUEZ EAU France

114 rue de l'Amiral Ruyter - BP 4-234 Cedex1 - 59378 Dunkerque - France, représentée par Monsieur **ARNAUD CONSTANT**, en sa qualité Chef de Projet Télérelève

Désigné ci-après par l'« **occupant** »

Et

La commune de CONDE SUR L'ESCAUT, sise Hôtel de ville, 1, place Pierre DELCOURT 59163 CONDE SUR L'ESCAUT

Représentée par **M. Grégory LELONG** en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes

Désigné ci-après par le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la communauté du **PAYS DE CONDE** a confié à **SUEZ Eau France**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment du « Propriétaire » ou « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne ci-dessous désigné.

Eglise Notre Dame de Lorette
Route de Bernissart
59163 Condé sur L'Escaut

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre le propriétaire et **SUEZ Eau France**.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télérelevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles du propriétaire à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « IMMEUBLES ».

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300Wh/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable du « Propriétaire » ou « Gestionnaire », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service s'oblige à informer le propriétaire ou son représentant des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le propriétaire s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'IMMEUBLE. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.

2.3 Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de **SUEZ**, pendant la durée du contrat. Le Propriétaire s'interdit en conséquence de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de **Dolce Ô Service**.

2.4 Clause d'actualisation et de modulation d'équipement

Pour assurer la pérennité du service, **SUEZ Eau France** pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » en exécution de l'article 4.
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES.
- Intervenir durant les horaires définis par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire).
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « Propriétaire » ou « Gestionnaire »

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de **Dolce Ô Service**.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'engage à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « Propriétaire/Gestionnaire, notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement.
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur.
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence),
- Informer **Dolce Ô Service**, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)
- Aviser **Dolce Ô Service** en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Dolce Ô Service est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES ou leurs occupants, le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'obligeant, pour sa part, à informer sans délai **Dolce Ô Service** de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de **Dolce Ô Service** ne pourra être recherchée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce Ô Service déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée égale de 3 ans, A l'échéance du terme fixé, le contrat se renouvèlera tacitement par périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date de fin du contrat ou de chacune des périodes le cas échéant.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir **Dolce Ô Service** par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le Propriétaire hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, les Parties actualiseront les mentions portées à l'annexe 1 autant que de besoin.

8.2 Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non-renouvellement à son terme, **Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3
- Rebouchage des trous

Les travaux de dépose et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le propriétaire déclare accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service**. Il déclare avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera au « Propriétaire » ou « Gestionnaire » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : COMPENSATION

Au titre de compensation pour la prise en charge des consommations énergétiques, **Dolce Ô Service** versera une somme forfaitaire et libératoire de soixante Euros par an (60 €) par récepteur posé. Soit $60 \times 3 = 180\text{€}$ pour la durée totale du contrat. Cette prise en charge sera réitérée à chaque renouvellement de la convention.

Ce versement interviendra après signature de ladite convention par virement bancaire dès réception du RIB du « Propriétaire » ou « Gestionnaire ».

ARTICLE 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : M. CONSTANT Arnaud
Courriel : arnaud.constant@suez.com
Tél : 07 720 508 25

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » : M. LEFEVRE Thibault
Courriel : t.lefevre@condesurlescaut.fr
Tel : 06.34.69.45.00

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait à Dunkerque, le 31 /08/2023 en trois exemplaires originaux

Pour **Dolce Ô Service**
Filiale de SUEZ Eau France
Monsieur Régis FROMENTIN
Responsable département Smart Metering

Pour SUEZ EAU France
Monsieur Arnaud CONSTANT
Chef de projet Télérélevé

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
Monsieur Grégory LELONG
Maire de la commune de Condé sur l'Escaut

ANNEXE 1

Liste des points hauts concernés par la présente convention :

**Eglise Notre Dame de Lorette
Route de Bernissart
59163 Condé sur L'Escaut**

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.083

OBJET : Déploiement d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau sur la salle Henri BOIS

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : DÉPLOIEMENT D'UNE ANTENNE DE TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU SUR LA SALLE HENRI BOIS

Dans le cadre de l'amélioration de son activité, le délégataire SUEZ en charge de la gestion du réseau de distribution d'eau potable, développe un système de télérelève pour l'ensemble de ses compteurs.

Ce système nécessite le déploiement d'antennes sur l'ensemble du territoire entrant dans son domaine d'intervention. Il permet de limiter les coûts de gestion pour la relève des compteurs, mais aussi de détecter au plus tôt, les fuites d'eau sur le réseau.

L'étude menée par la société SUEZ sur la commune de Condé-sur-l'Escaut a démontré l'intérêt de disposer une antenne sur le toit de la Salle de Sport Henri Bois. Une visite technique a été effectuée dans ce sens afin d'entrevoir les possibilités offertes pour l'installation du dispositif.

La convention entre en vigueur pour une durée égale de 3 ans, A l'échéance du terme fixé, le contrat se renouvellera tacitement par périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date de fin du contrat ou de chacune des périodes le cas échéant.

Après divers échanges, une solution acceptable a pu être développée pour limiter l'impact sur l'esthétisme du dispositif. Une somme forfaitaire et libératoire de 60 euros par récepteur posé. Soit $60 \times 3 = 180$ euros pour la durée totale du contrat. Cette prise en charge sera réitérée à chaque renouvellement de la convention.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la société SUEZ Eau France, a mis au point le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Considérant que Dolce Ô Service, filiale de SUEZ dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 5 18 022 025, représentée par FROMENTIN Régis a été mandaté par SUEZ pour établir les conventions relatives à la pose des systèmes de télérelève.

Considérant que la précédente délibération du 14 décembre 2022 numéro 2022.086 est abrogé,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur, Thibault LEFEBVRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-083-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023



annexe 2023-083

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de SUEZ Eau France, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 Euros, et dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Regis FROMENTIN, en sa qualité de Directeur Opérationnel

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

SUEZ EAU France

114 rue de l'Amiral Ruyter - BP 4-234 Cedex1 - 59378 Dunkerque - France, représentée par Monsieur ARNAUD CONSTANT, en sa qualité Chef de Projet Téléréleve

Désigné ci-après par l'« **occupant** »

Et

La commune de CONDE SUR L'ESCAUT, sise Hôtel de ville, 1, place Pierre DELCOURT 59163 CONDE SUR L'ESCAUT

Représentée par M. Grégory LELONG en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes

Désigné ci-après par le « **Propriétaire** » ou « **Gestionnaire** ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la communauté du PAYS DE CONDE a confié à SUEZ Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment du « Propriétaire » ou « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne ci-dessous désigné.

**Salle Henri BOIS
103 Rue de la Chaussiette
59163 Condé sur L'Escaut**

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre le propriétaire et SUEZ Eau France.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télérelevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

La liste des immeubles du propriétaire à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « IMMEUBLES ».

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300Wh/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable du « Propriétaire » ou « Gestionnaire », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, Dolce Ô Service sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service s'oblige à informer le propriétaire ou son représentant des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le propriétaire s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'IMMEUBLE. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par Dolce Ô Service feront l'objet d'une remise en état aux frais de Dolce Ô Service.

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de SUEZ, pendant la durée du contrat. Le Propriétaire s'interdit en conséquence de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de Dolce Ô Service.

2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, SUEZ Eau France pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » en exécution de l'article 4.
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES.
- Intervenir durant les horaires définis par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire).
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « Propriétaire » ou « Gestionnaire »

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de Dolce Ô Service.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'engage à :

- Faciliter à Dolce Ô Service l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « Propriétaire/Gestionnaire, notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement.
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur.
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence),
- Informer Dolce Ô Service, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)
- Aviser Dolce Ô Service en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Dolce Ô Service est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES ou leurs occupants, le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'obligeant, pour sa part, à Informer sans délai Dolce Ô Service de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de Dolce Ô Service ne pourra être recherchée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce Ô Service déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée égale de 3 ans, A l'échéance du terme fixé, le contrat se renouvèlera tacitement par périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date de fin du contrat ou de chacune des périodes le cas échéant.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir Dolce Ô Service par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le Propriétaire hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, les Parties actualiseront les mentions portées à l'annexe 1 autant que de besoin.

8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non-renouvellement à son terme, Dolce Ô Service s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3
- Rebouchage des trous

Les travaux de dépose et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le propriétaire déclare accepter les plans de pose proposés par Dolce Ô Service. Il déclare avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera au « Propriétaire » ou « Gestionnaire » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : COMPENSATION

Au titre de compensation pour la prise en charge des consommations énergétiques, Dolce Ô Service versera une somme forfaitaire et libératoire de soixante Euros par an (60 €) par récepteur posé. Soit $60 \times 3 = 180€$ pour la durée totale du contrat. Cette prise en charge sera réitérée à chaque renouvellement de la convention.

Ce versement interviendra après signature de ladite convention par virement bancaire dès réception du RIB du « Propriétaire » ou « Gestionnaire ».

ARTICLE 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour Dolce Ô Service : Regis FROMENTIN, en sa qualité de Directeur opérationnel.

Tél : +33677876118

Mail : regis.fromentin@suez.com

Pour l' « occupant » : Monsieur Arnaud CONSTANT en sa qualité de Chef de Projet Télérelève .

Tél : +33772050825

Mail : arnaud.constant@suez.com

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » : Pole QDV qualité de la ville

Courriel : qdv@condesurlescaut.fr

Tel : 03.27.20.36.40

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait à Dunkerque, le 25/09/2023 en trois exemplaires originaux

Pour Dolce Ô Service
Filiale de SUEZ Eau France
Monsieur Régis FROMENTIN
Responsable département Smart Metering

Pour SUEZ EAU France
Monsieur Arnaud CONSTANT
Chef de projet Télérelève

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
Monsieur Grégory LELONG
Maire de la commune de Condé sur l'Escaut

ANNEXE 1

Liste des points hauts concernés par la présente convention :

**Salle Henri BOIS
103 rue de la Chaussiette
59163 Condé sur L'Escaut**

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-083-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.084

OBJET : Sollicitation du fonds de concours EnR de Valenciennes Métropole

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.084

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ENR DE VALENCIENNES METROPOLE

La commune de Condé-sur-l'Escaut ambitionne une rénovation de la salle de sport Saint-Exupéry, située au sein du quartier de la Chaussiette, en proximité immédiate du secteur d'intervention du Nouveau Programme National de rénovation urbaine (NPNRU) Chanteclerc Le Coq.

Dès lors, plusieurs financeurs ont été et seront sollicités au regard de leurs critères d'accompagnement.

A ce titre, dans la continuité de sa politique de soutien aux communes, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), lors du bureau communautaire du 3 décembre 2020 a créé le Fonds Energie (EnR) pour la période 2021-2026.

L'enveloppe budgétaire totale qui s'élève à la somme de 6 000 000 € sont répartis durant la période 2021-2026 d'un million par an. Ce fonds permet, dans le cadre de la transition écologique des bâtiments publics, d'aider financièrement la concrétisation de projets d'investissements visant à diminuer le coût énergétique des bâtiments communaux.

Il est constitué de 3 types de soutien aux communes :

- Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques
- Fonds de soutien aux diagnostics de l'éclairage public
- Fonds de concours « Energies renouvelables et de récupération »

La commune de Condé-sur-l'Escaut souhaite solliciter le fonds EnR de Valenciennes Métropole dans le cadre de la mise en place d'une Pompe à Chaleur Air/Eau à la salle des sports Saint-Exupéry

En effet, l'audit réalisé par la société BET BIOCLIM, en 2022, préconise divers travaux de rénovation thermique et notamment le remplacement du système de chauffage du bâtiment qui date des années soixante-dix. La chaudière gaz est vieillissante et son remplacement par une PAC Air/Eau permettrait de s'affranchir du besoin de gaz et de limiter l'empreinte carbone de l'installation.

Valenciennes Métropole, par le biais du service instructeur du Fonds Energie, ayant été sollicité, il s'avère possible de présenter dans le cadre du Fonds de concours « Energies renouvelables et de récupération » un dossier de financement pour les dépenses relatives au projet communal suivant de remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur Air/Eau à la salle des sports Saint Exupéry.

Conformément au plan de financement proposé, le montant prévisionnel des dépenses pour ce projet s'élève à 203 788,95 € HT soit 244 546,74 € TTC. L'assiette éligible retenu est de 204 431,29 € soit une participation financière de la CAVM, au titre du fonds de concours, de 102 215,65 € correspondant à 50 % du reste à charge communal.

Vu la délibération de la C.A.V.M. en date du 3 décembre 2020, portant création d'un Fonds Energie pour la période 2021-2026 ;

Vu le dispositif détaillant les modalités d'attribution pour ce fonds énergie dont l'enveloppe totale s'élève à 6 000 000 € ;

Vu le compte rendu l'audit énergétique réalisé par la société BET BIOCLIM ;

Vu le projet de Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur Air/Eau à la salle des sports St Exupéry dont le plan de financement est joint en annexe ;

Considérant que ce projet répond parfaitement aux critères d'attribution fixés par la C.A.V.M. dans le cadre du Fonds Energie ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de résilience environnementale permettant une diminution des consommations d'énergie ;

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur, Monsieur Thibault LEFEVRE,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et les modalités du plan de financement joint au dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valenciennes Métropole le fonds EnR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi qu'à signer tous actes et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-084-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.085

OBJET : Renouveaulement du projet éducatif du territoire et convention avec la ligue de l'enseignement du nord

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

**OBJET : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE ET
CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU NORD**

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'État : le Préfet du nord le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le premier Projet Éducatif de Territoire a été élaboré en 2018 et adopté par le conseil municipal de Condé-sur-l'Escaut pour une durée de 3 ans. En raison du contexte sanitaire lié à la crise du Covid 19 .L'État et la CAF ont proposé aux collectivités déjà signataires d'un PEDT, un avenant prolongeant leur PEDT jusqu'au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, La Ville a la volonté de renouveler la démarche du PEDT.

La signature d'une convention matérialisée, la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. La réécriture du PEDT permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-16 ans. Il est également une condition pour obtenir la labélisation « Plan Mercredi ».

En signant cette convention, la ville de Condé-sur l'Escaut s'engage à :

- Respecter l'intérêt de l'enfant (ses besoins, son lien avec son environnement) ;
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Mobiliser et mutualiser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative, l'organisation des activités périscolaires, l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.
- Définir les objectifs éducatifs communs entre acteurs ;
- Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de communication.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble du dispositif PEDT la ville de Condé-sur-L'Escaut souhaite s'adjoindre la collaboration de la ligue de l'enseignement du Nord.

La mission consistera en un accompagnement adapté répondant à la charte qualité « Plan Mercredi » accompagnant dans la conception et la rédaction d'un projet éducatif de territoire à l'échelle de la commune de Condé-sur-L'Escaut.

L'accompagnement de la commune de Condé-sur-L'Escaut s'échelonnant sur l'année 2023 et l'année 2024 la ville de Condé-sur-L'Escaut s'engage à soutenir financièrement la ligue de l'enseignement afin de mener à bien l'action d'élaboration du projet éducatif de territoire.

Le montant de l'accompagnement s'élève à 5000 euros. Ce budget correspond à l'ensemble des temps de participation aux instances de pilotage, de préparation de l'ingénierie des ateliers, la coordination de l'action, la réalisation des ateliers thématiques.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur, Madame Céline DEMONCHAUX,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de Condé-sur-l'Escaut pour la période 2024/2027, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec les services de l'État : la préfecture du Nord, l'académie de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales ; approuver la convention financière avec l'association ligue de l'enseignement fédération du nord ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-085-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.086

OBJET : Subventions aux associations locales 2023

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2023

La commune de Condé-sur-l'Escaut a la chance de bénéficier d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement social local et la vie du territoire.

Sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans la vie du territoire, la commune a fait, de longue date, le choix d'une politique de soutien important aux associations. Ce soutien prend des formes multiples : subventions, prêt de salles et de matériel, accompagnement dans la communication...

À l'instar des dernières années, la commune a fait le choix d'accompagner financièrement les associations au mois de juin, afin de trouver une cohérence avec les cycles des activités qui s'organisent, le plus souvent, en lien avec l'année scolaire.

Pour cette année 2023, la campagne de subvention a débuté le 7 mars dernier à l'attention de toutes les associations du territoire sous la forme d'un dossier dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune.

Certaines associations, n'ayant pas pu répondre dans les délais à cette campagne, mais dont l'implication sur le territoire est notable nécessitent de compléter la liste des associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les associations doivent signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat afin de bénéficier de l'accompagnement financier de la commune.

Le dossier a été réceptionné et instruit par la commune, notamment au regard de :

L'intérêt public local ;

La signature du contrat d'engagement républicain ;

L'adéquation avec les politiques prioritaires de la ville ;

Le rayonnement de l'activité de l'association ;

La complétude et qualité du dossier de demande de subvention ;

Le caractère raisonnable du montant demandé au regard du coût de l'activité ;

Le nombre d'adhérents, dont condéens, et les tranches d'âge concernées.

Sportif – Total : 800

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention Sollicitée année N	Subvention proposée année N
La petite reine	800	800	800

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le budget supplémentaire 2023,

Vu le dossier de demandes de subventions transmis par l'association,

Vu le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État signés par le représentant associatif,

Vu l'intérêt public local de la demande formulée,

Vu l'avis de la commission Proximité du 9 octobre,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bruno BIADALA,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le montant des subventions dans les conditions énumérées précédemment,

PRÉCISE que la dépense est imputée au budget communal 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-086-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.087

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive.

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.087

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE.

Vu le budget primitif 2023 voté en séance du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération attributive des subventions de fonctionnement aux sociétés locales et d'intérêt public votée au cours de la même séance ;

La ville de Condé-sur-l'Escaut participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives.

Elle leur accorde une subvention annuelle afin de les aider dans leur fonctionnement.

Les enfants de l'association du Football Club de Condé Macou vont assister à Calais à un match de charité du Variété Club de France au profit de l'association Pièces Jaunes.

Ce sera un moment privilégié où les enfants pourront côtoyer d'anciens sportifs de haut niveau, et notamment l'actuel sélectionneur de l'équipe de France, Didier DESCHAMPS.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de l'ordre de 900€ pour participer aux frais de transports et notamment l'affrètement d'un bus pour le transport des enfants.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bruno BIADALA,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 900€ au Football Club de Condé Macou ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2023.088

OBJET : Mise à disposition d'un agent pour l'animation du relais d'assistantes maternelles intercommunal

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN À Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON À Carole MILLET, Mama KHELLADI À Ilyasse DRIDER,

Absent(s)

Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

Numéro : 2023.088

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ANIMATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Le relais petite enfance (RPE) est un lieu d'information de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de garde d'enfant à domicile.

A cet effet il a 4 missions principales.

- Informer les parents et professionnels ;
- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil : collectif ou individuel ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment celles de la CAF.

Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Les données recueillies par le RPE peuvent alimenter les diagnostics petite enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique petite enfance.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation ;
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontre ouvert aux parents aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance (réunion à thèmes, conférences...).

Depuis plusieurs années la ville de Vieux-Condé met à disposition des villes de Fresnes-sur-Escaut et de Condé-sur-l'Escaut. Un agent titulaire de la fonction publique afin de mener des actions dans le cadre du RPE.

Le temps dévolu à la ville de Condé-sur-L'Escaut sera fixé selon la convention à 11/35 du temps de l'agent.

Cette nouvelle convention partenariale d'une durée de 4 ans formalise les engagements réciproques destinés à répondre aux nouveaux besoins de la population du territoire Elle vise également à consolider la démarche partenariale entamé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2023 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la commission Proximité du 9 octobre ;

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur, Madame Céline DESPRIET,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance,
Carole MILLET



Le Maire,
Grégory LELONG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20231025-2023-088-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023